



© Jean-Pierre DELFORGE

ethias





Cet annuaire est une réalisation de Jean-Pierre DELFORGE et Jean SCHEERS

© J.-P. DELFORGE



© J.-P. DELFORGE



# LE COMITÉ EXÉCUTIF PROVINCIAL



## **PRÉSIDENT**

**DEGEE Pascal**

☎ 0476/22 70 66

✉ pascal.degee@gmail.com

---



## **VICE-PRÉSIDENT**

**DELFORGE Jean-Pierre**

☎ 0475/89 40 68

✉ jean-pierre.delforge@lffs.eu

---



## **MEMBRES**

**CHARLIER Anthony**

☎ 0470/52 10 47

✉ anthony.charlier@hotmail.be

---



**PEETERS Luc**

☎ 0485/15 50 05

✉ feuillin.1954@hotmail.be

---



**RUTH Lionel**

☎ 0475/60 61 67

✉ lionel.ruth@gmail.com

---



**SAUVAGE Quentin**

☎ 0475/53 97 66

✉ quentin.sauvage94@gmail.com

---

## **SECRÉTAIRE PROVINCIAL**

**SCHEERS Jean**

Fays, 6c - 5590 ACHÈNE

☎ 0487/33 37 10

✉ namur@lffs.eu



# LES INSTANCES

## COMMISSION SPORTIVE PROVINCIALE

### Président

Pascal DEGEE

### Membres

Dimitri COVAS  
Didier DEPAS  
Cédric GRAULUS  
Alain MOUTON  
Luc PEETERS  
Sébastien POULET  
Loris RUTH

### Secrétaire

Jean SCHEERS

## COMMISSION D'APPEL PROVINCIALE

### Président

Jean-Marie BALTHAZAR

### Vice-président

Claude ROPSON

### Membres

Jean-Luc BOUSSIFET  
Georges MERCIER (secrétaire)  
Philippe MEYFROIDT  
Lionel RUTH

## COMMISSION PROVINCIALE D'ARBITRAGE

### Président/Secrétaire

Jean SCHEERS

### Conseiller

Arian BAJRAKTARI

## COMMISSION DES JEUNES

### Secrétaire

Nicolas HELMONS

### Membres

Thomas GRANDJEAN  
Bastien GRISLAIN  
Pascal MOEREMANS  
Lionel RUTH

## LES NAMUROIS À LA L.F.F.S.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASBL

Pascal DEGEE  
Jean-Pierre DELFORGE  
Luc PEETERS  
Lionel RUTH  
Quentin SAUVAGE  
Jean SCHEERS

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Président

Jean-Pierre DELFORGE

### Membres

Maryne BOUTEILLE  
Pascal DEGEE  
Aude LAURENT  
Jean SCHEERS

### COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE LIGUE (C.C.A.L.)

### Président

Jean SCHEERS

### COMMISSION SPORTIVE ET TECHNIQUE LIGUE (C.S.T.L.)

### Secrétaire

Jean-Pierre DELFORGE

### Membre

Lionel RUTH

### JURY D'HONNEUR

### Membre

Luc PEETERS

### Membre suppléant

Quentin SAUVAGE

## LES NAMUROIS À L'A.B.F.S.

### COMITÉ EXÉCUTIF NATIONAL

### Membre

Lionel RUTH

### COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

### Président

Jean SCHEERS

# LE RÈGLEMENT PROVINCIAL NAMUROIS

(en vigueur le 01/07/2024)

## 1. Les généralités

### 1.1 Organisation

Les compétitions provinciales sont organisées et gérées par le Comité Exécutif Provincial suivant les dispositions du règlement organique de la Ligue Francophone de Football en Salle et complétées par celles reprises ci-après.

Dans le règlement provincial, les abréviations suivantes sont utilisées:

Ligue Francophone de Football en Salle: L.F.F.S.

Comité Exécutif Provincial: C.E.P.

Commission Sportive Provinciale: C.S.P.

Commission d'Appel Provinciale: C.A.P.

Commission Provinciale d'Arbitrage: C.P.A.

Commission Provinciale des Jeunes: C.P.J.

Règlement organique L.F.F.S.: R.O.

Correspondant qualifié: C.Q.

### 1.2 Amendes, droits et redevances provinciales

Sauf dispositions contraires, dans les limites des délégations autorisées par le R.O., les amendes, les défraiements et redevances provinciaux sont fixés par le C.E.P. pour le 31 mars précédant la saison.

Les montants de ceux-ci sont publiés dans l'annuaire provincial.

Les droits ou frais de participation aux compétitions provinciales ainsi que les possibles réductions sont fixés pour le 31 mars par le C.E.P.

### 1.3 Modifications à l'annuaire

Les changements globaux de jour, d'heure ou de salle après le premier août sont soumis à la redevance provinciale prévue.

### 1.4 Affiliation obligatoire d'arbitres

#### 1.4.1 Obligation

Sous peine de l'amende provinciale, tout cercle dont une équipe évolue dans une division nationale ou en première provinciale doit compter au 1<sup>er</sup> septembre de chaque saison parmi ses affiliés un arbitre ou un arbitre-joueur repris au cadre arbitral provincial.

#### 1.4.2 Particularité

Lorsqu'une équipe d'un cercle accède à la division 1 provinciale, il doit compter parmi ses affiliés un nouvel arbitre ou arbitre-joueur à l'issue du 1<sup>er</sup> cours organisé par la Commission Provinciale d'Arbitrage. Le terme « nouvel arbitre » signifie un arbitre non encore membre du corps arbitral ou d'une commission d'arbitrage au moment de l'accession.

#### 1.4.3 Arrêt de fonction

Si l'obligation de compter un arbitre au sein du cadre n'est plus remplie en cours de saison soit par indisponibilité continue, arrêt ou inaptitude à l'arbitrage, soit par désaffiliation ou mutation, le cercle concerné doit pourvoir à l'obligation à l'issue du prochain cours organisé par la Commission Provinciale d'Arbitrage.

En cas de défaillance, le cercle est sanctionné de l'amende provinciale réduite au prorata du temps d'indisponibilité fixée par le C.E.P. sur base d'un rapport de la C.P.A. ou du temps pendant lequel l'obligation n'a pas été rencontrée.

#### 1.5 Journal officiel

Chaque saison, les cercles souscrivent un abonnement au journal officiel de la province dont le montant est déterminé par le Comité Exécutif Provincial pour le 31 mars.

#### 1.6 Marquoir

Lors des rencontres officielles, l'équipe visitée est tenue d'utiliser le marquoir officiel fourni par la fédération. Ce marquoir devra être parfaitement visible et sera placé au centre du terrain sur une table ou par dérogation du Comité exécutif provincial sur un autre support à proximité du délégué au terrain qui se chargera de son utilisation.

Lorsque le délégué est dans l'impossibilité de remplir sa mission, l'utilisation est suspendue. Une amende déterminée par le CEP pour le 01 juillet sera appliquée en cas d'absence de marquoir.

En aucun cas, l'absence de marquoir n'empêche une rencontre de se dérouler.

En cas de mauvaise utilisation en cours de rencontre, l'arbitre appliquera les mesures disciplinaires prescrites par les lois du jeu à savoir un avertissement solennel et en cas de récidive une expulsion.

## 2. Les dispositions communes aux compétitions provinciales

### 2.1 Confection du calendrier des compétitions et programmation des matchs

#### a) Calendrier primaire

Le calendrier primaire des compétitions provinciales est arrêté par le secrétaire provincial.

#### b) Paramètres à respecter

\* Aucun match ne peut être programmé de telle sorte qu'il n'y ait au moins un jour entre deux matchs de la même équipe.

\* Aucune équipe ne peut jouer trois jours au cours de la même semaine.

\* Aucun match ne peut être programmé un jour férié légal sans avoir obtenu l'accord de l'équipe visiteuse.

\* Pour chaque match de 2x25 minutes, un minimum de 60 minutes sera respecté pour son déroulement.

### c) Coupe de Belgique - priorité

La programmation d'un match de coupe de Belgique est prioritaire par rapport à un match de championnat ou de coupe provinciale.

Sous peine de forfait, le cercle concerné par la participation de son équipe à la Coupe de Belgique et repris comme visité au calendrier provincial est tenu de reprogrammer le match remis selon les modalités édictées à article 2.7.

## 2.2 Coup d'envoi des matchs

En application de l'article 174.1 du R.O., le coup d'envoi des matchs:

- n'est autorisé en
  - seniors, que du lundi au vendredi entre 19h et 22h (23h le vendredi).
  - dames, que du lundi au vendredi entre 19h et 22h et le week-end entre 9h et 18h.
  - espoirs, que du lundi au vendredi entre 19h et 21h et, sauf la restriction ci-dessous, le week-end entre 9h et 20h.
  - diabolins, pré-minimes, minimes, cadets et scolaire que le week-end entre 9h et 19h.
- n'est en principe pas autorisé en:
  - diabolins: le samedi de 9h à 14h.
  - pré-minimes: le samedi de 10h à 16h30.
  - minimes: le dimanche de 9h à 14h.
  - cadets: le samedi de 12h à 18h.
  - scolaires le dimanche de 9h à 14h.
  - espoirs en dehors des jours et heures autorisés ainsi que le samedi et le dimanche de 12h à 18h.
  - seniors en dehors des jours et heures autorisés.

Le C.E.P. peut accorder une dérogation suite à une demande motivée.

## 2.3 Feuille de match

### 2.3.1 Obligation

En complément de l'article 179.1 du R.O., aucun match ne peut débuter sans une feuille de match officielle. A défaut, le match ne peut avoir lieu et, outre l'amende prévue au R.O., l'équipe visitée le perd par un score de forfait.

### 2.3.2 Retard

Le cercle responsable de la non-remise des documents requis à l'arbitre avant l'heure officielle de début du match conformément aux règles de jeu est pénalisé de l'amende provinciale.

### 2.3.3 Tournoi

Sauf dispositions particulières, l'organisateur de chaque tournoi est tenu de préparer les feuilles de chaque match afin de les remettre avant chaque match aux différentes équipes.

### 2.3.4 Envoi des feuilles de match

En application des dispositions de l'article 179.2 du R.O., à l'issue du match, la feuille de match est transmise par l'arbitre au secrétariat provincial.

Sous peine de l'amende provinciale, le cercle de l'équipe visitée met à disposition de l'arbitre avant le match une enveloppe dûment affranchie reprenant l'adresse du destinataire.

Sous peine de l'amende provinciale, en l'absence d'arbitre officiel, le cercle visité transmet lui-même la feuille de match dans le délai fixé à l'article 179.2 du R.O. au secrétariat provincial. En sus de l'amende et hors réponse à la demande du secrétaire provincial, l'équipe visitée perd le match par un score de forfait.

Lors d'un tournoi, à l'issue de celui-ci, l'organisateur remet au dernier arbitre l'enveloppe dans laquelle sont mises toutes les feuilles de match de la journée.

## 2.4 Indemnité d'arbitrage - Paiement

Hormis le cas d'un arbitre occasionnel, le cercle de l'équipe visitée est tenu de payer l'indemnité d'arbitrage avant le match.

Les montants des indemnités par arbitre sont repris au journal officiel.

A défaut du paiement de l'arbitre, outre l'amende provinciale, l'équipe visitée perd le match par un score de forfait.

## 2.5 Arbitres occasionnels

Conformément aux règles de jeu, l'arbitre occasionnel doit s'identifier sur la feuille de match.

En cas d'absence d'une mention prescrite, le cercle visité est pénalisé de l'amende provinciale.

En cas d'absence de toute mention permettant l'identification de l'arbitre occasionnel, signature exclue, outre l'amende provinciale, un score de forfait sanctionne l'équipe visitée. Il en est de même au cas où il s'avère que l'arbitre occasionnel n'était pas qualifié ou qu'il apparaît l'existence d'une irrégularité dans la désignation.

Tout arbitre occasionnel, hors cadre arbitral, peut bénéficier du défraiement provincial fixé. Dans ce cas, le formulaire ad-hoc sera joint à la feuille de match lors de son envoi.

## 2.6 Cartes jaunes et abus de cartes jaunes

Abrogé.

Voir article 192.2 du règlement organique de la L.F.F.S.

## **2.7 Match remis**

### **2.7.1 Organisation**

En application de l'article 183.8 du R.O., sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de communiquer par courriel ou courrier au secrétariat provincial, dans les quinze jours calendriers qui suivent la remise, la date à laquelle le match peut être reprogrammé.

Cette communication se fait à l'aide du formulaire prescrit, sauf dérogation, au plus tard dix-sept jours avant la nouvelle date fixée. Le délai est ramené à neuf jours calendriers à partir du 01 avril sous réserve que le club adverse soit d'accord.

Le secrétariat provincial accepte et communique la date à laquelle le match est reprogrammé au plus tard sept jours avant celle-ci.

Dans le cas d'une remise pour indisponibilité de la salle, le match peut être programmé avant la date initialement prévue.

Tout match remis de championnat doit être joué dans les deux mois au plus tard, avant ou lors de la dernière journée du championnat.

Sauf dérogation, tout match d'une coupe provinciale (seniors, réserves, vétérans et jeunes) remis doit être joué dans les sept jours calendriers de la remise.

Le secrétaire provincial valide la date en l'intégrant directement dans le calendrier officiel et en envoyant son accord par un courriel aux deux cercles.

### **2.7.2 Réclamations**

Les réclamations relatives à une programmation doivent être faites au secrétariat provincial par courriel dans les cinq jours de la communication et à tout le moins 48 heures avant le match.

## **2.8 Matches décalés**

### **2.8.1 Principe**

Par application de l'article 184.1 du R.O., toute demande de décalage de match doit être transmise par courriel ou courrier au cercle adverse et au secrétariat provincial avec la copie courrier ou courrielle de l'acceptation par le cercle adverse dans les délais requis. Cette communication se fait à l'aide du formulaire prescrit.

La demande contiendra toujours le numéro du match concerné.

### **2.8.2 Délais**

Sauf dérogation, si le match est avancé, la demande doit parvenir au plus tard sept jours calendrier avant la nouvelle date proposée.

Sauf dérogation, si le match est postposé, la demande doit parvenir au plus tard sept jours calendrier avant la date initialement prévue.

Un match de championnat doit être joué au plus tard lors de la dernière journée de championnat prévue au calendrier primaire.

Hormis un décalage d'heure, aucune demande de décalage ne peut être introduite pour un match de coupe à partir du moment où le match a été fixé au calendrier par le secrétaire provincial.

### **2.8.3 Acceptation/Refus**

Le secrétaire provincial valide en l'intégrant directement dans le calendrier officiel.

Il peut refuser la date sur base des contingences du calendrier et de la régularité des compétitions officielles.

Les cercles concernés sont informés par un courriel du refus et de sa justification.

Ils peuvent introduire une réclamation dans un délai de cinq jours calendrier.

### **2.9 Match à jouer ou à rejouer**

Sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de (re) programmer le match selon les modalités édictées à l'article 2.7 pour un match remis lorsque la décision de faire jouer ou rejouer un match est coulée en force de chose jugée.

Le cas échéant, la date du match peut être communiquée en séance et reprise au dispositif de la décision.

### **2.10 Document officiel pour les jeunes de moins de 12 ans**

En vertu de l'article 175.4 du R.O., la KidsID et le certificat enfant étranger -12 ans sont reconnus comme documents officiels par la province.

### **2.11 Infrastructures sportives**

Outre les dispositions de l'article 176.1 du R.O., le complexe sportif pouvant accueillir les compétitions provinciales, doit disposer en son enceinte:

- de douches en état de fonctionnement, accessibles aux membres des équipes participant au match et aux arbitres ;
- d'un vestiaire distinct de celui des équipes participant au match destiné aux arbitres. Une table ou une tablette murale doit être présente.

### **2.12 Communication des résultats**

La communication des résultats doit être faite conformément aux prescriptions décrites dans l'annuaire provincial.

## **3. Les championnats provinciaux**

### **3.1 Droit d'inscription**

#### **3.1.1 Principe**

En vertu des dispositions de l'article 193.6, le C.E.P. fixe les frais de participation au championnat provincial pour le 31 mars précédant la saison.

Ils tiennent compte d'une estimation des frais de déplacement des arbitres.

### 3.1.2 Modalités

Chaque cercle paiera une ou plusieurs provisions dont les modalités de paiement et d'échelonnement sont fixées par le C.E.P. pour le 31 mars précédant la saison.

A défaut de respect de ces modalités, l'amende provinciale prévue lui est infligée.

### 3.1.3 Frais de déplacement des arbitres

Les frais de déplacement des arbitres sont établis par division.

En fin de saison, la régularisation s'opère via le compte courant de chaque cercle.

Sans préjudice des dispositions de l'article 3.7, chaque cercle paie une quote-part proportionnelle au nombre de matchs qui ont été dirigés par un arbitre officiel.

## 3.2 Classement d'équipes ex aequo

En vertu de l'article 187.3 du RO, en cas d'égalité, le classement final s'établit dans l'ordre de la manière suivante:

1. Le plus petit nombre de forfaits sportifs
2. Le plus grand nombre de matchs gagnés
3. Le classement résultant des matchs entre les équipes concernées et, le cas échéant:
  - a) Le plus grand nombre de matchs gagnés
  - b) La différence de buts
  - c) Hors formule de tournoi, le plus grand nombre de buts marqués « à l'extérieur »
4. La différence de buts en championnat
5. Le plus grand nombre de buts marqués
6. L'équipe dont le club possède le plus d'équipes seniors et jeunes participant aux compétitions officielles de la L.F.F.S.

Pour le championnat des équipes d'âge et le championnat féminin, le départage se fait jusqu'au point 3b et un test match est éventuellement organisé si l'ex-aequo subsiste.

## 3.3 Championnats seniors

### 3.3.1 Divisions et séries

- Division 1: une série de 14 équipes (article 193.1 du R.O.)
- Division 2: deux séries de 14 équipes
- Division 3: trois séries de 14 équipes
- Division 4: le nombre de séries et d'équipes est déterminé par le C.E.P. en fonction du nombre d'équipes.

Dans chacune des divisions, les équipes sont réparties entre les séries par le C.E.P.

### 3.3.2 Montées et descentes

Le nombre de montants et de descendants est déterminé comme suit:

<b>Nombre de descendants de 3<sup>e</sup> nationale de l'A.B.F.S. et de l'interprovinciale de l'U.R.B.S.F.A.</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>DIVISION 1</b>					
Montants	1	1	1	1	1
Descendants	2	2	3	4	5
<b>DIVISION 2</b>					
Montants	3	2	2	2	2
Descendants	4	4	5	6	7
<b>DIVISION 3</b>					
Montants	5	4	4	4	4
Descendants	6	6	7	8	9
<b>DIVISION 4</b>					
Montants	7	6	6	6	6

Sans préjudice des dispositions de l'article 3.4.3:

- L'équipe championne accède d'office à la division supérieure.
- Les autres places montantes en ordre utile conformément au tableau de l'article 3.3.2 des divisions 2 et 3 sont attribuées en fonction du résultat d'un tour final inter-séries entre les équipes classées au même niveau.
- Les deux dernières équipes de chaque série des divisions 2 et 3 sont reléguées d'office dans la division directement inférieure.
- Les éventuelles autres places montantes ou descendantes, quelle qu'en soit la raison, sont attribuées en tenant compte du classement établi sur base du coefficient sportif (nombre de points obtenus divisé par le nombre de matchs joués en championnat).

Pour établir ce classement, il est tenu compte des équipes de façon transversale (les 2<sup>es</sup> de toutes les séries, les 3<sup>es</sup> de toutes les séries, et ainsi de suite).

Hormis pour la montée en division 3 nationale pour laquelle l'obligation est réservée à l'équipe championne, toute équipe en ordre utile pour monter en fin de championnat est obligée d'accéder à la division supérieure. A défaut de respecter cette modalité, outre l'amende provinciale, l'équipe est rétrogradée dans la division provinciale la plus basse.

### 3.3.3 Fusion, démission, radiation, non-inscription, forfait général

La place laissée vacante suite à la disparition d'une équipe par forfait général ou par absence de réinscription ou pour raison de fusion, démission, radiation de son cercle est, sans préjudice des dispositions de l'article 3.4.3, d'office comblée par la mieux classée dans la division immédiatement

inférieure non encore retenue soit à l'issue du tour final organisé soit par la méthode du coefficient.

L'équipe qui n'est pas en ordre utile (selon le tableau) a le droit de refuser la proposition de monter, sans aucune sanction.

### 3.3.4 Rétrogradation pour corruption ou autre motif

Dans le cas d'une sanction de rétrogradation pour corruption ou autre motif, la place laissée vacante est occupée dans la série concernée par le mieux classé des relégués. Le cas échéant, en l'absence de test-match, dans les autres divisions impactées, par la mieux classée des équipes reléguées suivant le système des coefficients sportifs.

### 3.3.5 Rétrogradation pour non-homologation de salle au niveau national

Le renvoi au niveau provincial d'une équipe qui évolue dans une division nationale suite à une non-homologation de la salle où il a évolué est considéré au même titre qu'un descendant ordinaire de 3<sup>e</sup> nationale.

### 3.3.6 Test-match - Tour final

Lors de la participation d'une équipe à un test-match et/ou à un tour final, la règle des noyaux de l'article 3.4.2 est d'application.

## 3.4 Équipes A, B, C, D,...

### 3.4.1 Inscription et séries

Chaque cercle peut inscrire plusieurs équipes dans les championnats seniors, vétérans et de jeunes.

Le nombre d'équipes d'un même cercle admissible au sein d'une division des championnats seniors est limité au nombre de séries. Elles ne peuvent en aucun cas être versées dans une même série.

### 3.4.2 Qualification complémentaire des joueurs

Lors de l'affiliation ou la ré-affiliation d'un joueur, le cercle doit impérativement notifier via le champ prévu de la plateforme informatique de quel noyau il sera titulaire. En cas de mutation, le cercle doit impérativement notifier le noyau par mail au secrétariat provincial. Tant que ce renseignement n'est pas fourni, l'équipe qui l'alignerait sera déclarée en forfait.

Au cours d'une même saison, du 1<sup>er</sup> décembre jusque fin février, le transfert vers un autre noyau est autorisé une seule fois et ne prend cours qu'après son officialisation par le secrétariat fédéral.

Le nombre minimal de titulaires par noyau est fixé à cinq.

Sur base des mentions reprises sur les feuilles de match, pour les cercles disposant de plusieurs équipes, chacune d'elle ne peut aligner plus de deux joueurs issus de n'importe quel autre noyau de son cercle à condition qu'au moins quatre joueurs de son propre noyau soient alignés.

La catégorie « vétérans » n'est pas concernée par le présent article s'il n'y a qu'une équipe d'un même cercle. Dans le cas contraire, le contrôle du nombre de joueurs alignés ne s'effectue qu'entre les équipes vétérans indépendamment des autres équipes du cercle.

Outre l'amende provinciale:

- les joueurs en infraction sont considérés comme non-qualifiés.
- les équipes en infraction sont sanctionnées de la perte du match par un score de forfait.
- seules les équipes provinciales fautives se voient affectées du score de forfait. A défaut d'équipes provinciales fautives, l'équipe bénéficiaire se voit affectée du score de forfait.
- si une feuille de match est manquante, quel qu'en soit le motif, à l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrables après l'envoi d'un rappel par courriel du secrétariat provincial, sous réserve du résultat d'une enquête possible, il est tenu compte des joueurs inscrits sur la feuille du dernier match de l'équipe concernée.

### 3.4.3 Montée des équipes B, C, D,...

1. Pour pouvoir accéder à la division supérieure, une équipe B, C, ... doit obligatoirement être classée aux deux premières places de sa série, sauf dans la division la plus basse. Les autres places montantes sont dévolues aux équipes A selon leur classement.

2. Le cercle dont l'équipe A évolue en divisions nationales et qui en fin de saison est reléguée en division 1 provinciale, entraîne d'office la relégation d'une équipe de son cercle de rang alphabétiquement inférieur évoluant dans cette même division. Il en est de même lorsqu'au sein d'une même division, il y a plus d'équipes d'un même cercle que de séries hormis les vétérans et les équipes d'âge.

3. Une équipe de rang alphabétiquement inférieur peut accéder à une division supérieure à celle occupée par une équipe du même cercle de rang alphabétiquement supérieur. Les équipes intervertissent leur ordre alphabétique.

### 3.4.4 Abrogé.

### 3.4.5 Équipes B, C, ... d'un cercle provincial participant à la Coupe de Belgique

Tout cercle provincial participant à la Coupe de Belgique et possédant une équipe B, C, ... est soumis aux mêmes obligations que celles reprises à l'article 3.4.2.

## 3.5 Championnat des équipes d'âge

### 3.5.1 Inscriptions

Chaque cercle est tenu d'inscrire chaque saison au moins une équipe d'âge. A défaut, l'amende provinciale lui est infligée.

L'ensemble des amendes perçues sert à couvrir les frais inhérents à l'organisation des compétitions provinciales de jeunes.

Les équipes doivent être inscrites dans les délais fixés par le C.E.P

### 3.5.2 Organisation

En fonction des inscriptions, le C.E.P. organise un championnat dans les catégories d'âge possibles.

Les compétitions ouvrent le droit à l'attribution de titres de champions provinciaux et pour les champions à l'accession aux finales des compétitions de la L.F.F.S.

Il en arrête les modalités d'organisation sur base éventuellement d'une proposition de la Commission des jeunes mise en place.

### 3.5.3 Calendrier

Après consultation éventuelle des cercles concernés, le projet de calendrier des matchs leur est envoyé par courriel.

Autant que faire se peut, il tiendra compte des desideratas des cercles qui souhaitent voir l'ensemble de leurs équipes de jeunes jouer le même jour à domicile.

Chaque cercle dispose d'un délai de cinq jours pour communiquer leurs éventuelles remarques. Elles sont adressées par courriel à la personne de référence.

Dès la publication du calendrier officiel sur le site de la province, les dispositions des articles 184 du R.O. de la L.F.F.S. et 2.8 du présent règlement doivent être respectées pour toute demande de décalage de match.

### 3.5.4 Durée des matchs

#### 3.5.4.1 Championnat conventionnel

La durée de chaque période de jeu est de 25 minutes pour les espoirs, scolaires, cadets, minimes, préminimes et diabolins.

Une équipe ne peut disputer plus d'un match par jour et plus de deux matchs par week-end. A une seule reprise, elle peut être autorisée à jouer deux matchs le même jour.

#### 3.5.4.2 Championnat sous forme de tournoi

La durée de chaque période de jeu est de:

- 10 minutes pour les diabolins
- 12,30 minutes pour les pré-minimes
- 15 minutes pour les scolaires, cadets et minimes

### 3.5.5 Carte rouge à un joueur

Dans les compétitions sous forme de tournoi, le joueur qui reçoit une carte rouge directe, outre son exclusion et son non-remplacement, est suspendu administrativement pour le match suivant.

Si le(s) délégué(s) de la L.F.F.S. présent(s) estime(nt) que, sur base du rapport oral de l'arbitre ou de sa(leur) propre constatation des faits ayant

entraîné la carte rouge, la suspension administrative est nettement insuffisante, il(s) notifiera(ont) oralement au délégué présent du cercle du joueur son interdiction d'être encore inscrit sur la feuille de match des autres matchs de la journée. La délégation rédigera un rapport écrit reprenant l'audition de l'arbitre et communiquera celui-ci au secrétaire provincial pour suite utile.

Si la délégation estime la sanction administrative suffisante, elle en informe le secrétaire provincial qui inflige administrativement au joueur l'amende provinciale.

La décision de la délégation est sans recours.

En l'absence de délégation, le dossier est transmis par l'arbitre au secrétaire provincial pour suite utile.

Au cas où, sur base du rapport transmis par l'arbitre, le secrétaire provincial estime que les faits concourent à la simple suspension administrative effectuée, il en informe le cercle du joueur, inflige l'amende provinciale au joueur et clos le dossier.

### 3.5.6 Carte rouge à un officiel

Si sa fonction est règlementairement obligatoire, l'officiel qui reçoit une carte rouge directe doit être remplacé par un membre majeur du cercle concerné sur la feuille au début du match. À défaut, le match est arrêté.

En cas de carte rouge, il ne pourra plus personnellement officier pendant le reste de la journée et, le cas échéant, l'article 191.1 du R.O. peut trouver à s'appliquer. Un rapport sera transmis au secrétaire provincial pour suite utile.

### 3.5.7 Équipes B, C, D,...

Si un cercle aligne plusieurs équipes d'âge dans une même catégorie, celles-ci sont versées dans des séries différentes s'il y en a plusieurs.

Les dispositions de l'article 3.4.2 sont d'application.

### 3.5.8 Classement

Les dispositions de l'article 3.2. sont d'application.

### 3.5.9 Forfait

Dans les compétitions sous forme de tournoi, par catégorie d'âge et série, les forfaits sportifs concernent toutes les rencontres d'une même journée et ne donnent lieu qu'à une seule amende par catégorie et série.

Les forfaits financiers concernent tous les matchs d'une même journée par catégorie et série.

## 3.6 Championnat des vétérans

Le C.E.P. peut créer un championnat dans la catégorie d'âge « vétérans » dont elle fixe les conditions d'organisation. Cette compétition donne alors droit à l'attribution d'un titre de champion provincial.

Les dispositions de l'article 3.4.2 sont d'application si un cercle a plusieurs équipes.

### 3.7 Nouvel arbitre - Réduction des frais d'arbitrage

#### 3.7.1 Principe

Toute affiliation d'un nouvel arbitre ouvre le droit, à son premier cercle d'affiliation, à une réduction sur les frais de déplacements des arbitres pour une de ses équipes. Durant sa carrière arbitrale, même si celle-ci est interrompue, aucun autre cercle ne pourra prétendre à la réduction.

#### 3.7.2 Modalités

Le cercle concerné bénéficie de la réduction pendant trois saisons consécutives maximum par nouvel arbitre affilié, quels que soit les cercles d'affiliation ultérieurs de l'arbitre. Par saison sportive, le nombre de réductions est limité à deux arbitres par cercle.

Le montant de la réduction ne peut excéder le montant réel des frais auxquels le cercle doit faire face.

Le montant de base est annuel et fixé par le C.E.P.

Au cours d'une même saison sportive, cette réduction est accordée au cercle par quarantième suivant la disponibilité de l'arbitre calculée par la C.P.A. Elle s'opère lors de la régularisation de fin de saison.

Si le nombre de nouveaux arbitres affiliés à un cercle est inférieur au nombre d'équipes de ce cercle, la réduction s'opère sur le calcul des frais de l'équipe de rang alphabétiquement supérieur et ainsi de suite.

#### Exemple:

1 cercle, 3 équipes (A, B, C):

- 1 arbitre → Réduction sur les frais d'arbitrage de l'équipe A.

- 2 arbitres → Réduction sur les frais d'arbitrage des équipes A et B.

Le nombre d'arbitres du cadre faisant bénéficier les cercles d'une réduction est limité à un pourcentage du nombre d'équipes inscrites en championnat provincial. Ce pourcentage est déterminé par le C.E.P. pour le 1<sup>er</sup> juillet.

#### Exemple:

A1 = 34 arbitres sans affectation

A2 = 150 équipes - 40% = 60 arbitres

Nombre maximum d'arbitres faisant bénéficier les cercles d'une réduction: A2-A1 = 26 arbitres.

## 4. Les coupes provinciales

### 4.1 Droit de participation

En vertu des dispositions de l'article 194.1 du R.O., le C.E.P. fixe le droit de participation pour le 31 mars précédant la saison.

### 4.2 Organisation

Hormis pour la finale, les Coupes de la Province se déroulent par élimination directe en un seul match dans la salle du premier tiré à chaque stade de la compétition.

Le tirage au sort de chaque stade est effectué par le C.E.P. aux dates, heures et lieux fixés par lui.

Il fixe en outre les semaines retenues.

Le cercle premier tiré au sort est considéré comme cercle visité.

Sauf dérogation, les matchs se jouent durant les semaines fixées au calendrier de la Coupe.

La programmation d'un match de coupe doit être communiquée au moins 15 jours calendriers avant le match. Le délai est ramené à sept jours calendriers à partir des huitièmes de finale.

Jusqu'aux huitièmes de finale de coupe, un match de championnat est prioritaire sur la programmation d'un match de coupe provinciale. Toutefois, devant une alternative et accord des clubs concernés, un match de championnat peut être décalé pour jouer un match de coupe provinciale.

Tout en respectant les dispositions des articles 2.1 et 2.2, le cercle visité communique à l'aide du formulaire prévu par courriel ou courrier au secrétariat provincial le numéro, la date, l'heure et lieu du match pour la date ultime fixée par ce dernier.

En fonction des contingences des calendriers des compétitions, le secrétaire provincial peut refuser la proposition de fixation.

Le secrétaire provincial valide la date en l'intégrant directement dans le calendrier officiel publié et en informe par un courriel simultané les deux cercles concernés.

Outre l'amende provinciale, si le cercle visité est dans l'impossibilité d'organiser le match ou s'il ne transmet pas le formulaire précité dans le délai fixé, un score de forfait en faveur de l'équipe visiteuse est pris en premier ressort par le secrétariat provincial et ratifié par le C.E.P. à sa plus prochaine réunion.

### 4.3 Organisation des finales

Le C.E.P. décide de l'organisation des différentes finales des coupes provinciales.

Il détermine le mode d'attribution de celles-ci par communication au journal provincial d'un cahier des charges.

Sous peine de sanctions, le cercle auquel a éventuellement été confiée l'organisation d'une Coupe de la province doit respecter le cahier des charges lui soumis par le C.E.P.

Un cercle ayant déclaré forfait général avec une de ses équipes ou n'étant pas en ordre financièrement ne peut prétendre à l'organisation d'une finale.

#### 4.4 Match nul

Jusqu'aux demi-finales comprises, en cas de match nul à l'issue du match, l'équipe qualifiée est déterminée par l'épreuve des tirs au but.

Pour toutes les finales, les prescriptions en vigueur pour la finale de la Coupe de Belgique sont d'application.

#### 4.5 Obligations

Tout cercle provincial participant aux coupes provinciales et possédant une équipe B, C,... est soumis aux mêmes obligations que celles reprises à l'article 3.4.2.

#### 4.6 Abrogé.

#### 4.7 Participation aux finales

##### 4.7.1 Abrogé.

##### 4.7.2 Trophée, coupe, diplôme

L'équipe victorieuse reçoit une coupe et un diplôme d'honneur.

L'équipe vaincue reçoit une coupe.  
Un souvenir est remis aux arbitres.

#### 4.8 Frais d'organisation

A l'exception des finales, les frais d'organisation sont à charge du cercle visité.

Le cercle visiteur supporte ses propres frais de déplacement.

#### 4.9 Frais d'arbitrage - 2<sup>e</sup> arbitre

Hormis les frais d'arbitrage de la finale qui sont à charge de la L.F.F.S.-Namur, l'indemnité de l'arbitre est à charge du cercle visité.

A partir des quarts de finale et lorsqu'elle le juge opportun, la C.P.A. peut désigner un 2<sup>e</sup> arbitre, dont l'indemnité est prise en charge par la L.F.F.S.

Tout cercle qui désire la participation d'un 2<sup>e</sup> arbitre doit en faire la demande auprès de la C.P.A. au moins quinze jours avant le match. Il supportera l'indemnité et les frais de déplacement de cet arbitre.

#### 4.10 Plainte

##### 4.10.1 Principe

Toute plainte concernant un match s'inscrivant dans le cadre des Coupes de la Province est communiquée par courriel au secrétaire provincial pour le lendemain du match à 11h au plus tard. Elle est confirmée dans les formes et délais prévus au R.O.

##### 4.10.2 Sanctions

Toute plainte jugée fondée et relative à la qualification et/ou à la notion de titulaire d'un joueur entraîne la perte du match par l'équipe défaillante et la qualification de l'équipe préjudiciée.

L'amende prévue au R.O. sanctionne le cercle de l'équipe défaillante pour chaque tour passé irrégulièrement et il est mis dans l'obligation de

rembourser les frais engagés par les préjudiciés éliminés dans les tours précédents sans que lesdits préjudiciés ne puissent réclamer l'annulation de leur match.

Si la plainte a trait à une erreur d'arbitrage commise dans l'application des règles du jeu, le match est à rejouer si la C.S.P. estime que l'erreur a eu une influence sur le score final du match.

#### 4.11 Coupe des équipes seniors

##### 4.11.1 Dénomination et challenge

La Coupe de la Province seniors est dénommée « Challenge Jean-Pierre Lurkin ».

Le cercle de l'équipe victorieuse reçoit la coupe représentative de ce challenge en détention pour un an. Elle reste la propriété de la L.F.F.S. Namur. Il doit la restituer au secrétariat provincial dans un état impeccable pour le 1<sup>er</sup> avril de la saison sportive suivant la victoire. A défaut, l'amende provinciale et/ou les frais de remise en état ou de remplacement lui sont infligés et imputés.

##### 4.11.2 Participation

Sans déroger aux dispositions de l'article 194.1 du R.O., seules les équipes seniors, à l'exclusion des équipes vétérans, inscrites dans les divisions des championnats provinciaux participent obligatoirement à la Coupe de la Province.

Les diverses équipes B,C,D,... d'un même cercle ne peuvent pas se rencontrer au premier tour.

Par dérogation à l'article 3.4.2, il n'est pas autorisé d'aligner des joueurs issus du noyau A d'un cercle ayant une équipe au niveau national.

##### 4.11.3 Prize-money

Le C.E.P. peut attribuer aux participants de la Coupe de la Province seniors un prize-money. Il en fixe les conditions d'attribution pour le 31 mai de chaque année.

#### 4.12 Abrogé.

#### 4.13 Coupe des vétérans

Les diverses équipes d'un même cercle inscrites en championnat vétérans sont d'office inscrites en coupe. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour.

#### 4.14 Coupes des jeunes

Les diverses équipes d'un même cercle inscrites en championnat sont d'office inscrites en coupe. Elles peuvent toutefois se rencontrer quel que soit le tour.

La durée des matchs est identique à celles prévues lors ceux d'un championnat conventionnel.

#### 4.15 Coupe des équipes nationales

Abrogé.

## 5. Les arbitres

### 5.1 Disponibilité

Un arbitre ayant la qualité « d'arbitre-joueur » est considéré comme disponible.

Est réputé disponible pour une semaine déterminée l'arbitre qui peut répondre à une désignation de la C.P.A. pour un match. Toutefois, un arbitre qui ne répond pas à sa convocation est, dans tous les cas, reconnu indisponible pour la semaine concernée. La situation d'indisponibilité est levée s'il arbitre un autre match durant la semaine en question.

### 5.2 Absences à un match

L'arbitre absent à un match sans avertissement préalable ou sans motif valable est puni d'une amende équivalente à l'indemnité arbitrale qu'il était censé percevoir. Cette amende prononcée par la C.P.A. peut être prononcée avec sursis.

### 5.3 Membre de la C.P.A. en mission

En respectant les règles du jeu, un membre de la C.P.A. en mission peut, le cas échéant, se trouver dans la zone neutre lors d'un match. Dans ce cas, il doit être porteur d'un brassard distinctif ou d'un badge et se faire connaître avant le début du match auprès de l'arbitre et du délégué au terrain.

## 6. Les sélections provinciales

### 6.1 Principe

L'impossibilité pour un joueur de répondre à la convocation doit être communiquée au plus tard 48 heures avant le match à la personne responsable.

Le joueur qui ne s'est pas déconvoqué est sanctionné d'une semaine de suspension de toutes fonctions au sein de la L.F.F.S. pour la deuxième semaine (du lundi au dimanche inclus) qui suit la semaine où le match était prévu, quel que soit le type de compétition.

Dans l'hypothèse où son cercle n'a pas de rencontre programmée durant la semaine de suspension, cette dernière est automatiquement reportée à la première semaine où son club a un match programmé.

Son club est averti par courrier ou courriel par le secrétariat provincial.

### 6.2 Cartes jaunes

Les cartes jaunes reçues dans le cadre d'un match impliquant la sélection provinciale ne sont pas comptabilisées.

### 6.3 Suspension

Le joueur suspendu pour des faits de jeu ou de discipline commis avec une sélection provinciale reste qualifié pour disputer les matchs de son cercle si la suspension est égale ou inférieure à trois semaines.

Il n'y a pas de distinction entre les matchs amicaux et de championnat.

## 7. Les instances provinciales

### 7.1 Composition

Les instances provinciales obligatoires (article 43 du RO) sont composées comme suit:

- 7 membres au Comité Exécutif Provincial élus par l'A.G.P. (article 42 du R.O.)
- 10 membres à la commission sportive provinciale nommés par le C.E.P.
- 7 membres à la commission d'appel provinciale nommés par le C.E.P.
- 5 membres à la commission d'arbitrage provinciale nommés par le C.E.P.

Les autres commissions créées en vertu de l'article 43 d

u R.O. sont composées de 3 à 7 membres nommés par le C.E.P.

### 7.2 Règlement d'ordre intérieur des instances

#### 7.2.1 Des membres

Les membres du C.E.P. présents dans une salle en position de neutralité, sont d'office en mission. Ils se font connaître des deux équipes et de l'arbitre. Ils rédigent un rapport en cas d'incident.

Les présidents des C.S.P. et C.A.P. sont autorisés, dans des cas opportuns, à prescrire des missions aux membres de leur instance. Les modalités pratiques sont les mêmes que pour les membres du Comité Exécutif Provincial.

Les missions des membres de la C.P.A. relatives à la formation, la surveillance et la cotation des arbitres ainsi que des modalités pratiques d'exécution sont du ressort de son président.

Dans tous les cas, le secrétaire provincial devra en être avisé au préalable et ce pour optimiser au mieux la présence de membres d'instance dans les salles.

#### 7.2.2 Du secrétariat provincial

Le secrétaire provincial dispose des compétences les plus larges pour tout problème d'organisation générale de la province. Il doit être tenu informé de toutes les initiatives qui seraient prises dans le cadre des compétences dévolues à un comité, une commission ou un de ses membres.

#### 7.2.3 Des missions

Les présidents des comités et commissions sont autorisés, dans des cas jugés opportuns, à prescrire des missions aux membres de leur instance. Ils sont tenus d'en informer le secrétaire provincial qui rédigera les ordres de mission.

Muni de son ordre de mission, le membre assiste à un match dans un endroit neutre et de façon la plus discrète possible. Après le match, il se fait connaître de l'arbitre. Il doit exhiber son ordre de mission à toute demande d'un officiel.

Suite à sa mission, le membre adresse un rapport par courriel au président de son instance ainsi qu'au secrétariat provincial endéans les deux jours ouvrables.

Toutes les missions effectuées font l'objet d'un point au procès-verbal du plus proche comité ou de la commission dont dépend le membre.

Les missions des membres de la C.P.A. relatives à la formation, la surveillance et la cotation des arbitres sont du ressort du président de ladite commission.

Le secrétaire de ladite commission rédige les ordres de mission à cet effet.

#### 7.2.4 Des mesures disciplinaires

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné conformément au R.O.



©Jean-Pierre DELFORGE



© J.-P. DELFORGE



© J.-P. DELFORGE

## La table des matières

### 1. Les généralités

- 1.1 Organisation
  - 1.2 Amendes, droits et redevances provinciales
  - 1.3 Modifications à l'annuaire
  - 1.4 Affiliation obligatoire d'arbitres
    - 1.4.1 Obligation
    - 1.4.2 Particularité
    - 1.4.3 Arrêt de fonction
  - 1.5 Journal officiel
  - 1.6 Marquoir
- ### 2. Les dispositions communes aux compétitions provinciales
- 2.1 Confection du calendrier des compétitions et programmation des matchs
    - a) Calendrier primaire
    - b) Paramètres à respecter
    - c) Coupe de Belgique - Priorités
  - 2.2 Coup d'envoi des matchs
  - 2.3 Feuille de match
    - 2.3.1 Obligation
    - 2.3.2 Retard
    - 2.3.3 Tournoi
    - 2.3.4 Envoi des feuilles de match
  - 2.4 Indemnité d'arbitrage - paiement
  - 2.5 Arbitres occasionnels
  - 2.6 Abrogé
  - 2.7 Match remis
    - 2.7.1 Organisation
    - 2.7.2 Réclamations
  - 2.8 Matchs décalés
    - 2.8.1 Principe
    - 2.8.2 Délais
    - 2.8.3 Acceptation/refus
  - 2.9 Match à jouer ou à rejouer
  - 2.10 Document officiel pour les jeunes de moins de 12 ans
  - 2.11 Infrastructures sportives
  - 2.12 Communication des résultats
- ### 3. Les championnats provinciaux
- 3.1 Droit d'inscription
    - 3.1.1 Principe
    - 3.1.2 Modalités
    - 3.1.3 Frais de déplacement des arbitres
  - 3.2 Classement d'équipes ex aequo
  - 3.3 Championnats seniors
    - 3.3.1 Divisions et séries
    - 3.3.2 Montées et descentes
    - 3.3.3 Fusion, démission, radiation, non-inscription, forfait général
    - 3.3.4 Rétrogradation pour corruption ou autre motif
    - 3.3.5 Rétrogradation pour non-homologation de salle au niveau national
    - 3.3.6 Test-match - Tour final
  - 3.4 Equipes A, B, C, D, ...
    - 3.4.1 Inscription et séries
    - 3.4.2 Qualification complémentaire des joueurs
    - 3.4.3 Montée des équipes B, C, D, ...

- 3.4.4 Abrogé
  - 3.4.5 Équipes B, C, ... d'un cercle provincial participant à la Coupe de Belgique
- ### 3.5 Championnat des équipes d'âge
- 3.5.1 Inscriptions
  - 3.5.2 Organisation
  - 3.5.3 Calendrier
  - 3.5.4 Durée des matchs
    - 3.5.4.1 Championnat conventionnel
    - 3.5.4.2 Championnat sous forme de tournoi
  - 3.5.5 Carte rouge à un joueur
  - 3.5.6 Carte rouge à un officiel
  - 3.5.7 Équipes B, C, D, ...
  - 3.5.8 Classement
  - 3.5.9 Forfait
- ### 3.6 Championnat des vétérans
- ### 3.7 Nouvel arbitre - Réduction des frais d'arbitrage
- 3.7.1 Principe
  - 3.7.2 Modalités
- ### 4. Les coupes provinciales
- 4.1 Droit de participation
  - 4.2 Organisation
  - 4.3 Organisation des finales
  - 4.4 Match nul
  - 4.5 Obligations
  - 4.6 Abrogé
  - 4.7 Participation aux finales
    - 4.7.1 Abrogé
    - 4.7.2 Trophée, coupe, diplôme
  - 4.8 Frais d'organisation
  - 4.9 Frais d'arbitrage - 2e arbitre
  - 4.10 Plainte
    - 4.10.1 Principe
    - 4.10.2 Sanctions
  - 4.11 Coupe des équipes seniors
    - 4.11.1 Dénomination et challenge
    - 4.11.2 Participation
    - 4.11.3 Prize-money
  - 4.12 Abrogé
  - 4.13 Coupe des vétérans
  - 4.14 Coupes des jeunes
  - 4.15 Abrogé
- ### 5. Les arbitres
- 5.1 Disponibilité
  - 5.2 Absences à un match
  - 5.3 Membre de la C.P.A. en mission
- ### 6. Les sélections provinciales
- 6.1 Principe
  - 6.2 Cartes jaunes
  - 6.3 Suspension
- ### 7. Les instances provinciales
- 7.1 Composition
  - 7.2 Règlement d'ordre intérieur des instances
    - 7.2.1 Des membres
    - 7.2.2 Du secrétariat provincial
    - 7.2.3 Des missions
    - 7.2.4 Des mesures disciplinaires

# LE RÈGLEMENT PROVINCIAL: REDEVANCES ET AMENDES À FIXER PAR LE C.E.P. *(en vigueur le 01/07/2024)*

<p><b>Article 1.3 - Modifications à l'annuaire</b> Les changements globaux de jour, d'heure ou de salle après le premier août sont soumis à la redevance provinciale prévue</p>	50 €
<p><b>Article 1.4.1 et 1.4.3 - Affiliation d'au moins un arbitre pour les clubs de première provinciale et divisions supérieures</b> Sous peine de l'amende provinciale, tout cercle dont une équipe évolue dans une division nationale ou en première provinciale doit compter au 1<sup>er</sup> septembre de chaque saison parmi ses affiliés un arbitre ou un arbitre-joueur repris au cadre arbitral provincial. Si l'obligation de compter un arbitre au sein du cadre n'est plus remplie en cours de saison soit par indisponibilité continue, arrêt ou inaptitude à l'arbitrage, soit par désaffiliation ou mutation, le cercle concerné doit pourvoir à l'obligation à l'issue du prochain cours organisé par la Commission Provinciale d'Arbitrage. En cas de défaillance, le cercle est sanctionné de l'amende provinciale réduite au prorata du temps d'indisponibilité fixée par le CEP sur base d'un rapport de la CPA ou du temps pendant lequel l'obligation n'a pas été rencontrée.</p>	125 €
<p><b>Article 1.5 - Journal officiel</b> Pour chaque saison, les cercles <b>souscrivent</b> un abonnement au journal officiel de la province dont le montant est déterminé par le Comité Exécutif Provincial pour le 31 mars .</p>	30 €
<p><b>Article 1.6 - Marquoir</b> Lors des rencontres officielles, l'équipe visitée est tenue d'utiliser le marquoir officiel fourni par la fédération. Ce marquoir devra être parfaitement visible et sera placé au centre du terrain sur une table ou par dérogation du Comité exécutif provincial sur un autre support à proximité du délégué au terrain qui se chargera de son utilisation. Lorsque le délégué est dans l'impossibilité de remplir sa mission, l'utilisation est suspendue. Une amende déterminée par le CEP pour le 01 juillet sera appliquée en cas d'absence de marquoir. En aucun cas, l'absence de marquoir n'empêche pas une rencontre de se dérouler.</p>	25 €
<p><b>Article 2.3.4 - Envoi des feuilles de matches</b> Sous peine de l'amende provinciale, le cercle de l'équipe visitée met à disposition de l'arbitre avant le match une enveloppe dûment affranchie reprenant l'adresse du destinataire Sous peine de l'amende provinciale, en l'absence d'arbitre officiel, le cercle visité transmet lui-même la feuille de match dans le délai fixé à l'art 179.2 du R.O. au secrétariat provincial.</p>	Prior 3 €
<p><b>Article 2.4 - Indemnité d'arbitrage - paiement</b> Hormis le cas d'un arbitre occasionnel, le cercle de l'équipe visitée est tenu de payer l'indemnité d'arbitrage avant le match. Les montants des indemnités par arbitre sont repris au journal officiel. A défaut du paiement de l'arbitre, outre l'amende provinciale, l'équipe visitée perd le match par un score de forfait.</p>	12,50 €
<p><b>Article 2.5 - Arbitres occasionnels</b> Conformément aux règles de jeu, l'arbitre occasionnel doit s'identifier sur la feuille de match. En cas d'absence d'une mention prescrite, le cercle visité est pénalisé de l'amende provinciale, En cas d'absence de toute mention, permettant l'identification de l'arbitre occasionnel, signature exclue, outre l'amende provinciale, un score de forfait sanctionne l'équipe visitée. Il en est de même au cas où il s'avère que l'arbitre occasionnel n'était pas qualifié ou qu'il apparaît l'existence d'une irrégularité dans la désignation Tout arbitre occasionnel, hors cadre arbitral, peut bénéficier du défraiement provincial fixé</p>	12,50 €          5 €
<p><b>Article 2.6.2 - Cartes jaunes - Abus - Participation</b> Lorsqu'apparaît sur une feuille de match un joueur sous le coup d'une suspension pour abus de cartes jaunes, une amende dont le montant est déterminé par le C.E.P. pour le 1<sup>er</sup> juillet est infligée au cercle fautif.</p>	25 €
<p><b>Articles 3.1 et 4.1 - Droit de participation</b> - championnat - coupe</p>	25 € 12,50 €

<p><b>Article 3.1.2 - Droit d'inscription - Modalités</b>  Chaque cercle paiera une ou plusieurs provisions dont les modalités de paiement et d'échelonnement sont fixées par le C.E.P. pour le 31 mars précédant la saison.  A défaut de respect de ces modalités, l'amende provinciale prévue lui est infligée.</p>	12,50 €
<p><b>Article 3.3.2 - Montées et descentes</b>  Hormis pour la montée en division 3 nationale pour laquelle l'obligation est réservée à l'équipe championne, toute équipe en ordre utile pour monter en fin de championnat est obligée d'accéder à la division supérieure. A défaut de respecter cette modalité, outre l'amende provinciale, l'équipe est rétrogradée dans la division provinciale la plus basse.</p>	125 €
<p><b>Article 3.4.2 - Qualification complémentaire des joueurs</b>  ...  Outre l'amende provinciale:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les joueurs en infraction sont considérés comme non-qualifiés</li> <li>• les équipes en infraction sont sanctionnées de la perte du match par un score de forfait.</li> <li>• seules les équipes provinciales fautives se voient affectées du score de forfait. A défaut d'équipes provinciales fautives, l'équipe bénéficiaire se voit affectée du score de forfait.</li> </ul>	12,50 €
<p><b>Art. 3.5.1 - Championnat des équipes d'âge - Inscription</b>  Chaque cercle est tenu d'inscrire chaque saison au moins une équipe d'âge. A défaut, une redevance provinciale lui est imputée.  L'ensemble des amendes perçues sert à couvrir les frais inhérents à l'organisation des compétitions provinciales de jeunes.  Les équipes doivent être inscrites dans les délais fixés par le C.E.P.</p>	50 €
<p><b>Art. 3.5.5 - Championnat des équipes d'âge - Carte rouge</b>  ...  Si la délégation estime la sanction administrative suffisante, elle en informe le secrétaire provincial qui inflige administrativement au joueur l'amende provinciale.  ...  Au cas où, sur base du rapport transmis par l'arbitre, le secrétaire provincial estime que les faits concourent à la simple suspension administrative effectuée, il en informe le cercle du joueur, inflige l'amende provinciale au joueur et clos le dossier.</p>	12,50 €
<p><b>Article 3.7.2 - Nouvel arbitre - Réduction des frais d'arbitrage - Modalités</b>  Le montant de la réduction ne peut excéder le montant réel des frais auxquels le cercle doit faire face. Le montant de base est annuel et fixé par le C.E.P.  Le nombre d'arbitres du cadre faisant bénéficier les cercles d'une réduction est limité à un pourcentage du nombre d'équipes inscrites en championnat provincial. Ce pourcentage est déterminé par le C.E.P. pour le 1er aout.</p>	300 €  40%
<p><b>Article 4.2 - Coupes provinciales - Organisation</b>  Outre l'amende provinciale, si le cercle visité est dans l'impossibilité d'organiser le match ou s'il ne transmet pas le formulaire précité dans le délai fixé, un score de forfait en faveur de l'équipe visiteuse est pris en premier ressort par le secrétariat provincial et ratifié par le C.E.P. à sa plus prochaine réunion</p>	50 €
<p><b>Article 4.11.1 - Coupe des équipes premières - Dénomination et challenge</b>  La Coupe de la Province seniors est dénommée « Challenge Jean-Pierre Lurkin ».  Le cercle de l'équipe victorieuse reçoit la coupe représentative de ce challenge en détention pour un an. Elle reste la propriété de la L.F.F.S. Namur  Il doit la restituer au secrétariat provincial dans un état impeccable pour le 1er avril de la saison sportive suivant la victoire. A défaut, l'amende provinciale et/ou les frais de remise en état ou de remplacement lui sont infligés et imputés.</p>	250 €

**LE NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE  
DE LA L.F.F.S. - NAMUR  
BE30 2500 1778 2411**

# LE BARÈME FINANCIER « LIGUE » *(en vigueur le 01/07/2024)*

1. Affiliés		
98.4	Double affectation	12,50 €
102	Demande de mutation	25,00 €
103	Licence « senior » (Cotisation annuelle d'un membre adhérent - art. 8 des statuts)	25,00 €
	Licence « jeune » (Cotisation annuelle d'un membre adhérent - art. 8 des statuts)	10,00 €
191.2	Coach d'équipe de jeunes	12,50 €
225	Licence de coach	10,00 €

2. Cercles		
Art. 9 des statuts	Cotisation annuelle d'un cercle (membre effectif)	25,00 €
Lois du jeu	Changement de couleurs,...	7,50 €
48	Absence d'un cercle à une A.G.	100,00 €
133.2	Inscription tardive en championnat	12,50 €
136	Changement d'un membre du comité directeur	7,50 €
	Communication tardive ou non-communication d'un changement de membre au comité directeur	25,00 €
	Membre figurant sur l'engagement solidaire alors qu'il n'est pas encore affilié (affilié d'office)	5,00 € (+ le montant de la licence)
138.2	Absence de réponse exigée à une correspondance d'une instance	12,50 €
138.3	Affranchissement insuffisant	5,00 €
138.4	Frais administratifs	15,00 €
138.5	Recommandé non-réclamé	12,50 €
140	Changement de dénomination du cercle	12,50 €
151	Fusion de deux ou plusieurs cercles	25,00 €
154	Cautions (gage) à l'inscription d'un nouveau cercle	100,00 €
188.3	Acte de corruption commis par un cercle (ou un affilié)	125,00 €

3. Matches		
	Attitude des spectateurs lors d'un match (si appartenance établie): par équipe concernée	300,00 € maximum
175.5.b	Absence de listing	12,50 €
	Affilié qui ne figure pas sur le listing présenté au match (par affilié)	2,50 €
177	Absence d'accueil de l'arbitre 30 minutes avant le coup d'envoi	2,50 €
	Absence de boissons, de boîte de secours, d'un sifflet pour l'arbitre, ...: par infraction (avec un maximum de 12,50 €)	5,00 €
178	Non-communication du résultat	
	Communication erronée d'un résultat	10,00 €
	1 <sup>re</sup> infraction	5,00 €
	A partir de la 2 <sup>e</sup> infraction, par infraction	10,00 €
179.1	Manquement(s) sur feuille de match (n° du match, nom, matricule, ... absent(s)): par manquement (avec un maximum de 12,50 € par feuille et par équipe)	2,50 €
179.2	Envoi tardif de la feuille de match	5,00 € par semaine de retard
	Non-envoi de la copie de la feuille de match	25,00 €
184.3	Match décalé (quelle que soit la cause évoquée)	Seniors
		Jeunes
		20,00 €
192.2	Carte jaune	A fixer par le C.E.P.
242.3	Dossier jugé par la C.S.P./C.A.P./C.S.T.L./C.A.L. - Amende	10,00 €
	Frais de procédure (à ne comptabiliser qu'une seule fois si plusieurs dossiers concernent un même fait)	12,50 € ou 2,50 €/sem. 12,50 €

<b>4. Forfaits</b>		
	Non-respect des noyaux s'il y a plusieurs équipes: par match déclaré forfait (dans les « Provinces » concernées)	12,50 €
175.5.a	Perte d'un match sur score de forfait pour non-respect des articles 175.1 et 175.2 (non-qualification d'un officiel ou d'un joueur)	25,00 €
180.1	Forfait annoncé 24h minimum avant la date et l'heure officielles	25,00 € 37,50 € après le 1 <sup>er</sup> avril
	Forfait non annoncé (ou annoncé moins de 24h avant la date et l'heure prévues)	50,00 € 75,00 € après le 1 <sup>er</sup> avril
180.6	Frais imputables aux cercles fautifs: Forfait des visiteurs: frais d'arbitrage, frais inhérents à l'organisation du match, frais de salle Forfait des visités non annoncé: frais de déplacement de l'équipe visiteuse	Frais remboursés sur base de pièces justificatives
180.7	Forfait administratif	12,50 €
181.2	Forfait sportif	50,00 €
181.5	Forfait général	125,00 €
181.7	Démission ou radiation prononcée à l'égard d'un cercle (quel que soit le nombre d'équipes en compétition)	125,00 €
221	Non-participation d'une équipe à une « Finale Ligue »	250,00 €
224	Non-participation à une « Finale nationale »	250,00 €

<b>5. Indemnités arbitrales</b>			
34.6	Membre C.C.A.L.	10,00 €	
64.11	Membre formateur ou conseiller C.P.A.	10,00 €	
125.1	Arbitre stagiaire	17,00 €	
	Arbitre des catégories F et G (Divisions provinciales à l'exception des 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> )	19,00 €	
	Arbitre des catégories E1 et E2 (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> provinciales)	22,00 €	
	Matches de championnat ou de coupe en équipes d'âge	17,00 €	
	Championnats francophones (« Finales Ligue »)	Matches de 30' maximum	14,50 €
		Matches de plus de 30'	19,00 €
	Indemnité d'attente	5,00 €	

<b>6. Administration</b>		
6	Fournitures	3000,00 €
87.1a	Frais de déplacement	4,00 €/bloc
87.1b	Indemnité particulière	250,00 €
87.2	Frais de repas	25,00 €
179.4	Demande de copie de feuille de match	2,50 €
239.3	Demande d'un dossier	2,50 € + 0,25 € par copie
240.8	Absence non valablement excusée devant une instance	12,50 €
254.1	Amende maximum par dossier	300,00 €
254.2	Action non-fondée	25,00 €
	Action jugée vexatoire, injurieuse ou grossière	25,00 €

<b>7. Défaut de paiement</b>			
115	Apurement d'un cercle en dette: par affilié	5,00 €	
152	Factures	Amende si retard de paiement	10,00 €
		Mise en demeure	20,00 €
		Non-acquittement de la facture après la mise en demeure	25,00 €
	Levée de mise hors compétition avant le forfait général suite à l'acquittement de la facture	25,00 €	

# LE BARÈME DE SANCTIONS *(en vigueur le 01/07/2024)*

## A. Attitude d'un joueur, d'un officiel ou d'un affilié envers l'arbitre ou un membre d'une instance officielle

	Type de fait	Sanction
1.	Critiques et/ou attitude désagréable	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
2.	2.1 Insultes et grossièretés	De 1 à 3 semaines
	2.2 Insultes à caractère discriminatoire (race, langue, nationalité, religion ou autre)	De 3 à 6 semaines
3.	Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacée(s), provocation active,...	De 2 à 6 semaines
4.	Menaces, intimidation,...	De 2 à 6 semaines
5.	Intrusion dans le vestiaire de l'arbitre (en plus de sanctions éventuelles pour d'autres motifs)	1 à 2 semaines
6.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
7.	7.1 Poussée légère	De 3 à 6 semaines
	7.2 Bousculade, poussée brutale	De 6 à 13 semaines
	7.3 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet sans contact	De 6 à 26 semaines
	7.4 Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
	7.5 Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

## B. Attitude d'un joueur ou d'un officiel envers d'autres joueurs ou officiels

	Type de fait	Sanction
1.	Faute de jeu sans brutalité, faute de jeu dite nécessaire mais non brutale	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
2.	Faute brutale et/ou dangereuse	De 3 à 6 semaines
3.	Critiques et/ou attitude désagréable	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
4.	4.1 Insultes et grossièretés	De 1 à 3 semaines
	4.2 Insultes à caractère discriminatoire (race, langue, nationalité, religion ou autre)	De 3 à 6 semaines
5.	Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacée(s), provocation active	De 1 à 6 semaines
6.	Menaces, intimidation...	De 1 à 6 semaines
7.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
8.	8.1 Poussée légère (hors action de jeu)	De 1 à 3 semaines
	8.2 Bousculade, poussée brutale (hors action de jeu)	De 3 à 13 semaines
	8.3 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet sans contact	De 6 à 26 semaines
	8.4 Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
	8.5 Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

## C. Attitude d'un joueur, d'un officiel ou d'un affilié envers le public

	Type de fait	Sanction
1.	Insultes, grossièretés	De l'exclusion suffisante à 4 semaines
2.	Geste déplacé, attitude(s) déplacée(s), provocation active	De l'exclusion suffisante à 6 semaines
3.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
4.	4.1 Menaces et intimidation	De 1 à 6 semaines
	4.2 Poussée légère	De 1 à 3 semaines
	4.3 Bousculade, poussée brutale	De 3 à 13 semaines
	4.4 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet sans contact	De 6 à 26 semaines
	4.5 Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
	4.6 Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

## D. Attitude antisportive & dégradation de matériel

	Type de fait	Sanction
1.	Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative	Des recommandations à 2 semaines
2.	Inciter ses coéquipiers à quitter le terrain	Des recommandations à 2 semaines
3.	Refus de quitter la salle après exclusion	2 semaines en + de la sanction initiale
4.	Abîmer le matériel ou les installations	Laissé à l'appréciation de la commission
5.	Falsification, détérioration d'un document officiel (feuilles de matches, cartes,...)	De 6 à 13 semaines

## E. Fraude - Corruption

	Type de fait	Sanction
1.	Tentative de fraude	Des recommandations à 6 semaines
2.	Fraude	De 6 à 26 semaines
3.	Corruption ou tentative de corruption de la part d'un affilié	De 26 semaines à 2 ans
4.	Corruption ou tentative de corruption de la part d'une personne non-affiliée	Voir article 188 du R.O.
5.	Usurpation d'identité	De 26 semaines à 2 ans

## F. Dopage

	Type de fait	Sanction
1.	Contrôle antidopage positif	Voir annexe 1 du R.O.

## G. Affilié suspendu repris sur une feuille de match

Par figuration sur une feuille de match, deux semaines de suspension avec perte du match concerné, infligées par l'autorité compétente dès que l'infraction est constatée.

## H. Récidive

Les sanctions prévues dans ce barème peuvent être augmentées en cas de récidive pour des faits similaires suivant la gravité des faits. Dans ce cas, le dépassement de barème doit être dûment motivé.

## I. Délit d'audience

Selon la gravité des cas et en observant les stipulations du présent barème:  
- en transaction si la sanction est de 6 semaines maximum;  
- comme dossier disciplinaire normal, si la sanction est de plus de 6 semaines.

## J. Attitude du public ou des équipes

De recommandations à la perte d'un ou de plusieurs matches jusqu'à la mise hors compétition d'une équipe

## K. Attitude ou propos déplacés envers la fédération ou le membre d'une instance

De 6 à 26 semaines

## L. Réaction à une provocation

Les sanctions peuvent être atténuées en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles l'infraction a été commise.

\* \* \* \* \*

## Sanctions administratives vis-à-vis des arbitres

1. Absence non justifiée au match sans déconvocation préalable: 2 semaines
2. Absence non justifiée au match sans déconvocation préalable (récidive): 3 semaines
3. Déconvocation tardive: avertissement
4. Déconvocation tardive (récidive): 1 semaine
5. Absence non justifiée devant un comité, une commission: 2 semaines
6. Absence à un cours: voir articles du R.O.
7. Permutation entre arbitres sans autorisation: privation immédiate de désignations + comparution devant la C.P.A.
8. Absence de rapport si carte rouge (exclusion): privation immédiate de désignations + comparution devant la C.P.A.
9. Déconvocations répétées: 1 à 4 semaines

Ce barème ne se substitue pas aux sanctions disciplinaires prévues au présent règlement organique. Les semaines renseignées sont des semaines de non-désignation et pas des semaines de suspension.





# Toi aussi, deviens arbitre

- Cours accessibles dès l'âge de 15 ans
- Si tu le souhaites, tu peux continuer à jouer
- Trois soirées de cours

**Renseignements:**

**0487/33 37 10 - [namur@lffs.eu](mailto:namur@lffs.eu)**

# LES CLUBS

<b>MAT.</b>	<b>NOM DU CLUB</b>	<b>COORDONNÉES DU C.Q.</b>
1162	MINI STAR JEMEPPE	MELOTTE Aymeric GSM: 0498/ 44 42 00 Courriel: aymeric.melotte97@gmail.com
1407	INTER NAMECHE 83	LOMBET David GSM: 0495/32 40 27 Courriel: davidlombet1974@gmail.com
1444	BS ANHEE	MATISSE Kevin GSM: 0472/81 13 87 Courriel: kevinmatisse@gmail.com
1478	BORUSSIA LOYERS	HENRY Serge GSM: 0477/67 05 73 Courriel: borussia.loyers@skynet.be
2166	BETTER FOOT DINANT	JEANMENNE Frédéric GSM: 0494/13 53 91 Courriel: fredericjeanmenne@hotmail.com
2337	ALEMANIA TAVIERS	PLOMTEUX Benoît GSM: 0473/38 70 42 Courriel: benoit.plomteux@gmail.com
2365	ETRIMUS CHAMPION	GRAVISSÉ Jonas GSM: 0497/45 34 33 Courriel: jonas.gravisse@hotmail.com
2553	MFC CLERMONT	GOHY Vincent GSM: 0495/67 90 23 Courriel: vincentgohy@hotmail.com
2995	WALCOURT/STREE	COPPIN Cédric GSM: 0497/71 58 19 Courriel: coppin.francis@hotmail.com
2999	JP-CJ LEUZE	DUBUISSON Baptiste GSM: 0472/65 39 81 Courriel: baptiste.dubuisson@hotmail.com
3099	MFC GOURDINNE	CLARENNE Thibaud GSM: 0477/33 41 37 Courriel: thibaudclarenne@gmail.com
3102	BB FERNELMONT	MATHOT Patrice GSM: 0476/25 74 11 Courriel: pma@arpaweb.be
3221	RSC FRASNES	NANNI Antoine GSM: 0472/25 09 10 Courriel: nanniantoine92@hotmail.com

<b>3249</b>	<b>SOMZEE TOYS</b>	YERNAUX Carl GSM: 0476/34 25 29 Courriel: cyernaux@live.be
<b>3478</b>	<b>AS GUNNERS TAMINES</b>	HERMAND Rose-Marie GSM: 0474/37 88 56 Courriel: hermand.r@skynet.be
<b>3896</b>	<b>BV MONT</b>	BOUSSIFET Denis GSM: 0470/62 08 12 Courriel: denis.boussifet@hotmail.com
<b>4032</b>	<b>DEPORTIVO NEFFE</b>	ROSIER Jérémy GSM: 0473/49 44 37 Courriel: jeremy_rosier@hotmail.com
<b>4056</b>	<b>MFC CINEY</b>	WERY Eric GSM: 0497/40 79 81 Courriel: mfc-ciney@outlook.com
<b>4162</b>	<b>SPORTING WALCOURT</b>	LECLERCQ Jean-Marie GSM: 0498/08 85 16 Courriel: sporting.walcourt@live.fr
<b>4290</b>	<b>SPORTING NAMUR</b>	JACQUES Christophe GSM: 0474/58 03 44 Courriel: kilou21@hotmail.com
<b>4306</b>	<b>FLORENNES UTD</b>	HELSON Xavier GSM: 0498/32 55 50 Courriel: xavier.helson@gmail.com
<b>4307</b>	<b>LA CLOSIERE GEMBLoux</b>	LAHAYE Gauthier GSM: 0474/28 07 98 Courriel: gauthier.lahaye@gmail.com
<b>4630</b>	<b>MF SEILLOIS</b>	MOEREMANS Pascal GSM: 0497/25 43 12 Courriel: pascal_moeremans@hotmail.be
<b>4632</b>	<b>MFC NAMUR UNITED</b>	LUCCHETTA Frédéric GSM: 0479/51 34 01 Courriel: frederic.lucchetta@accg.be
<b>4662</b>	<b>SQUADRA VEDRIN</b>	SCHOOS Maxime GSM: 0472/65 47 08 Courriel: schoosmaxime@gmail.com
<b>4774</b>	<b>LIBERTY PONTAURY</b>	TONET Nicolas GSM: 0495/86 97 53 Courriel: tonetnicolas1991@gmail.com
<b>5023</b>	<b>MFC HOUR</b>	HERBIET Jean-Baptiste GSM: 0471/85 63 34 Courriel: jeanbaptiste.herbiet@gmail.com

<b>5225</b>	<b>JEUNESSE MOSANE ANHEE</b>	SGARD Dominique GSM: 0477/08 00 28 Courriel: ledoms60@gmail.com
<b>5259</b>	<b>BOCA FRAIRE</b>	DJEBALI Mehdi GSM: 0494/49 09 70 Courriel: mehdi@goodjob.be
<b>5260</b>	<b>AG2 HEER - BG</b>	HELMONS Nicolas GSM: 0478/07 40 37 Courriel: nicolashelmons@hotmail.com
<b>5268</b>	<b>MB NATOYE FUTSAL</b>	POUSSEUR Ludovic GSM: 0493/35 99 62 Courriel: pousseurludovic@hotmail.be
<b>5439</b>	<b>BELVEDERE SAMBREVILLE</b>	BOUCHA Dylan GSM: 0472/17 25 74 Courriel: dylan020893@gmail.com
<b>5560</b>	<b>GEDINNE UNITED</b>	GRISLAIN Bastien GSM: 0473/44 48 94 Courriel: gedinne.united@gmail.com
<b>5681</b>	<b>ERPENT UNITED</b>	CLAES Michèle GSM: 0478/05 19 44 Courriel: michele.claes@live.be
<b>5687</b>	<b>FC FLAVION</b>	ARNOULD Thomas GSM: 0492/85 16 65 Courriel: thomas-arnould@hotmail.com
<b>5696</b>	<b>RS BOIS-DE-VILLERS</b>	DONNE Mathieu GSM: 0475/78 81 69 Courriel: donnemathieu@gmail.com
<b>5836</b>	<b>FRIENDS FAMILY NAMUR</b>	PIETQUIN Gilles GSM: 0478/73 69 03 Courriel: ffnamur@gmail.com
<b>5872</b>	<b>FC BIRAN BEAURAING</b>	REZETTE Jérôme GSM: 0472/69 26 57 Courriel: jerome.rezette@hotmail.com
<b>5876</b>	<b>MF CHEMINOTS NAMUR</b>	COBUT Gérard GSM: 0476/40 01 18 Courriel: gc0455@yahoo.fr
<b>5894</b>	<b>CANARIS ANDENNE</b>	HENROTTE David GSM: 0474/91 00 04 Courriel: dhenrotte@gmail.com
<b>5895</b>	<b>FUTSAL MOSAN DINANT</b>	WILLOT José GSM: 0485/07 05 85 Courriel: willot.jose@laposte.net

<b>5897</b>	<b>ALLIANCE FOSSES</b>	ARNDT Gregory GSM: 0499/48 13 99 Courriel: gregui86@gmail.com
<b>5982</b>	<b>TEMPLoux MINI-FOOT</b>	POUCET Romain GSM: 0475/39 42 27 Courriel: rpoucet8@gmail.com
<b>5985</b>	<b>CELTIC FORVILLE</b>	CASSART Thomas GSM: 0476/63 81 67 Courriel: celtic.forville@gmail.com
<b>5987</b>	<b>CFCB COUVIN/CHIMAY</b>	SOUMOY Cédric GSM: 094/48 10 40 Courriel: cedricsoumoy@gmail.com
<b>5989</b>	<b>REA LOYERS KN</b>	DENIS Pierre GSM: 0497/05 79 59 Courriel: lepiet007@hotmail.com
<b>5990</b>	<b>NEW PANTHERS AUVELAIS</b>	BOULANGER Maxime GSM: 0496/23 34 91 Courriel: npauvelais@gmail.com
<b>5996</b>	<b>NOSTA METTET/ORET</b>	THIRY Olivier GSM: 0473/42 37 79 Courriel: olivierthiry@hotmail.com
<b>6076</b>	<b>MINI-FOOT EVELETTE</b>	RAMLOT Mike GSM: 0487/68 99 35 Courriel: mikeramlot@hotmail.com
<b>6282</b>	<b>MIAYOYE BULLS</b>	DEFOSSE Axel GSM: 0491/14 56 41 Courriel: miavoyebulls@gmail.com
<b>6446</b>	<b>MFC VEDRIN</b>	STRENS Ugolin GSM: 0472/08 00 82 Courriel: u_strens@live.fr
<b>6449</b>	<b>MJ TAMINES FUTSAL CLUB</b>	BEAUFAYS Jacky GSM: 0493/14 75 83 Courriel: jacky.beaufays@hotmail.fr
<b>6490</b>	<b>NAMUR PIRATES</b>	MELOT Florian GSM: 0471/42 74 92 Courriel: florien.melot@hotmail.be
<b>6491</b>	<b>BATY BOYS HAVELANGE</b>	PECHEUR Romain GSM: 0473/47 68 01 Courriel: pecheur.romain@gmail.com
<b>7013</b>	<b>DYNAMIC GEMBLoux</b>	FRANCHIMONT Anthony GSM: 0491/59 77 73 Courriel: dynamicsockergembloux@gmail.com

<b>7040</b>	<b>BVB 09 METTET</b>	TASIAUX Romain GSM: 0497/81 56 03 Courriel: romaintasiaux@hotmail.be
<b>7061</b>	<b>MARIEMBOURG UNITED</b>	NOIRET Jean-Luc GSM: 0468/38 31 03 Courriel: mariembourg.united@gmail.com
<b>7105</b>	<b>BORUSSIA ERPENT</b>	WANGERMEZ Pierre GSM: 0498/69 91 11 Courriel: pierre.wangermez@hotmail.com
<b>7149</b>	<b>FAC NAMUR FUTSAL</b>	VANGENENDE Dimitri GSM: 0474/50 68 32 Courriel: dimitri.vangenende@gmail.com
<b>7150</b>	<b>SPARTAK VONECHE</b>	COVAS Dimitri GSM: 0497/20 49 65 Courriel: dimicovas@gmail.com
<b>7153</b>	<b>IMPAK CHAUMONT/HANZINNE</b>	PROESMANS Charles-Antoine GSM: 0472/29 69 34 Courriel: proesmanscharly@hotmail.com
<b>7194</b>	<b>KFK FLOREFFE</b>	WAREGNE Kevin GSM: 0477/64 10 94 Courriel: kevinwaregne@hotmail.com
<b>7195</b>	<b>ADN HAVELANGE</b>	MAKA Damien GSM: 0477/78 51 83 Courriel: adnhavelange@outlook.be
<b>7196</b>	<b>FCDC UNION SAMBREVILLE</b>	LEGRAND Christopher GSM: 0493/47 83 05 Courriel: christopher.legrand@outlook.com
<b>7197</b>	<b>NAMUR TEAM</b>	BROSTEAUX Kevin GSM: 0496/75 06 95 Courriel: kbrosteaux@gmail.com
<b>7239</b>	<b>BORUSSIA BEAURAING</b>	BROLET Maxime GSM: 0471/36 83 57 Courriel: maximebrolet12@gmail.com
<b>7240</b>	<b>WALCOURT EAGLES</b>	FRANCOTTE Jérémy GSM: 0471/43 25 60 Courriel: just_jerem03@hotmail.com
<b>7254</b>	<b>UNION RHISNES</b>	LEROY Tung GSM: 0479/90 77 96 Courriel: tung.leroy5080@hotmail.be
<b>7285</b>	<b>SPORTING JEMEPPE</b>	RASE Samuel GSM: 0493/74 62 19 Courriel: samuel.r@live.be

<b>7287 JEMEPPE UNITED</b>	SCHAEYS Kevin GSM: 0494/06 96 36 Courriel: kevin.s1311@hotmail.com
<b>7288 MHC AUVELAIS</b>	TOMBAL Christopher GSM: 0484/83 86 86 Courriel: mhcauvelais@gmail.com
<b>7290 MFC VOGENEE</b>	EL BOUSTINI Ilias GSM: 0476/26 84 69 Courriel: mfcvogenee7290@gmail.com
<b>7344 LA MEUTE METTET</b>	SAUVAGE Quentin GSM: 0475/53 97 66 Courriel: quentin.sauvage94@gmail.com
<b>7355 ZENITH LANEFFE</b>	PERETTI Lucas GSM: 0478/09 98 03 Courriel: lperetti207@gmail.com
<b>7380 ANCIENNES GLOIRES FLAWINNE</b>	GROSJEAN Brieuc GSM: 0478/64 98 25 Courriel: grosjean.brieuc@outlook.com
<b>7382 SPORTING ANDENNE</b>	MARINO Giuseppe GSM: 0477/99 88 35 E-mail: marinogiuseppe127@yahoo.fr
<b>7385 MFC ANDENNE 53</b>	COZIER Gilles GSM: 0479/40 77 65 Courriel: gil.cozier@icloud.com
<b>7448 MF OHEYTOIS</b>	ANDRE Didier GSM: 0474/30 56 50 Courriel: did.andre@skynet.be
<b>7449 HORNY HORNETS CINEY</b>	LAVIS Clémentin GSM: 0472/86 67 64 Courriel: clementin.lavis@gmail.com
<b>7464 NAMUR FANATIK</b>	DOCHAIN Johan GSM: 0494/93 75 43 Courriel: johandochain@live.be
<b>7501 WHITE STAR ROCHEFORT</b>	ERGOT Guillaume GSM: 0488/21 43 54 Courriel: guillaume.ergot@gmail.com
<b>7503 SPORTING CLUB BIESMOIS</b>	BUREAU François GSM: 0479/25 28 33 Courriel: fran_bur@hotmail.com
<b>7507 LION KINGS PHILIPPEVILLE</b>	ANACLERIO Marine GSM: 0496/30 64 79 Courriel: marine.anaclerio@hotmail.com

<b>7508 MASCAUX JAMBES</b>	MAUGERI Nunzio GSM: 0476/40 01 66 Courriel: ritmodelmondo@hotmail.com
<b>7517 OLYMPIQUE SAUTOUR</b>	DEREPPE Justin GSM: 0495/10 22 10 Courriel: jd@energen.be
<b>7540 MF LOG RHISNES</b>	DEPATURE Kevin GSM: 0478/70 86 26 Courriel: depature.kevin@gmail.com
<b>7581 PETIGNY CITY</b>	MASSET Anthony GSM: 0492/68 43 51 Courriel: anthonymasset@icloud.com
<b>7582 FELICIEN NAMUR</b>	TONNEAU Maxime GSM: 0493/87 54 97 Courriel: maxtonneau29@gmail.com
<b>7584 SCOUSERS GEMBOUX</b>	PANSAERTS Jordan GSM: 0493/56 21 69 Courriel: jordan.pansaerts2018@gmail.com
<b>7671 SOCO-ARD HAVELANGE</b>	NEVEN Arnaud GSM: 0455/18 83 85 Courriel: ardconceptions@gmail.com
<b>7672 MZA TARCIEUNE</b>	MARZANO Luca GSM: 0487/22 75 50 Courriel: marzenga.fc@gmail.com
<b>7673 FC TEMPOUX 24</b>	DELCOURT Céline GSM: 0493/83 08 08 Courriel: delcourtceline@outlook.com
<b>7674 MFC ONHAYE</b>	COLLART Maxime GSM: 0474/30 12 89 Courriel: maxime.collart@hotmail.be
<b>7675 CELTIC NAMUR</b>	LIOTTA Loris GSM: 0494/11 93 92 Courriel: liotta.loris@outlook.be
<b>7676 US AUBRIVES/VIREUX</b>	LE BRECK Eymeric GSM: 0033/7 71 86 62 09 Courriel: mimsdu31@gmail.com
<b>7679 FS MARIEMBOURG</b>	JONCKHEERE John GSM: 0476/30 63 98 Courriel: john.jonckheere10@gmail.com
<b>7007 WR AUVELAIS</b>	HENDRYCKS Jessica GSM: 0496/14 48 88 Courriel: wolley.rats.charleroi@gmail.com

# SÉRIES - COULEURS DES ÉQUIPEMENTS

PROVINCIALE 1			
Matricule	Club	Vareuse	Short
2166	BF DINANT	Rouge	Noir
2337	A TAVIERS	Rouge/Noir	Noir
2995	WALCOURT STREE	Blanc	Blanc
2999	JP-CJ LEUZE	Noir/jaune	Noir
3896	BV MONT	Bleu	Bleu
4162	SPORTING WALCOURT	Bleu ciel/Jaune	Bleu ciel
4632	MFC NAMUR UTD	Rouge	Noir
5895	F MOSAN DINANT	Blanc	Bordeaux
5989	REA LOYERS KN	Bordeaux/orange	Bordeaux/orange
5996	NOSTA METTET-ORET	Bleu/Blanc	Bleu
6449	MJ TAMINES FC	Bleu	Blanc
7287	JEMEPPE UTD	Blanc	Blanc
7290	MFC VOGENEE	Vert	Vert
7448	MF OHEYTOIS	Blanc/Gris	Gris
PROVINCIALE 2A			
Matricule	Club	Vareuse	Short
2999	JP-CJ LEUZE B	Noir/jaune	Noir
3102	BB FERNELMONT	Gris	Grenat
3896	BV MONT B	Blanc	Blanc
4056	MFC CINEY	Rouge	Rouge
4662	SQUADRA VEDRIN	Bleu curacao	Bordeaux
5681	ERPENT UNITED	Bleu	Bleu
5696	RS BOIS DE VILLERS	Rouge/Blanc	Bleu
5876	CHEMINOTS NAMUR	Bleu	Bordeaux
6490	NAMUR PIRATES	Vert	Noir
7013	DYNAMIC GEMBLOUX	Jaune	Noir
7194	KFK FLOREFFE	Orange	Noir
7254	UNION RHISNES	Orange	Orange
7288	MHC AUVELAIS	Saumon	Bleu foncé
7382	SPORTING ANDENNE	Bleu marine	Bleu marine
PROVINCIALE 2B			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1444	BS ANHEE B	Bleu	Bleu
2166	BF DINANT B	Rouge	Noir
3099	MFC GOURDINNE	Jaune	Vert
3221	RSC FRASNES	Bordeaux	Blanc
3249	SOMZEE TOYS	Vert	Blanc
3896	BV MONT C	Jaune	Bleu
4306	FLORENNES UTD B	Jaune	Noir
4662	SQUADRA VEDRIN B	Bleu curacao	Bordeaux
5260	AG2 HEER-BG	Jaune/Bleu	Bleu
5872	FC BIRAN BEAURAING	Gris	Gris
7288	MHC AUVELAIS B	Saumon	Bleu foncé
7344	LA MEUTE METTET	Bordeaux	Bordeaux
7501	WHITE STAR ROCHEFORT	Gris	Gris
7517	OLYMPIQUE DE SAUTOUR	Blanc	Blanc

PROVINCIALE 3A			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1478	BORUSSIA LOYERS B	Vert/Noir	Noir
2365	E CHAMPION	Jaune	Jaune
4290	SPORTING NAMUR	Bleu ciel/Blanc	Bleu ciel
4630	MF SEILLOIS B	Blanc-Gris/Rose	Gris
5560	GEDINNE UTD C	Bleu/Jaune	Bleu
5985	CELTIC FORVILLE	Vert	Blanc
5989	REA LOYERS KN B	Bordeaux/orange	Bordeaux/orange
5990	NEW PANTHERS AUVELAIS B	Orange	Noir
6491	BATY BOYS HAVELANGE B	Orange	Noir
7196	FCDC UNION SAMBREVILLE	Blanc	Noir
7197	NAMUR TEAM	Jaune	Jaune
7508	MASCAUX JAMBES	Blanc/Gris	Noir
7582	FELICIEEN NAMUR	Violet	Noir
7584	SCOUSERS GEMBLoux	Blanc/Rouge	Rouge

PROVINCIALE 3B			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1478	BORUSSIA LOYERS C	Vert/Blanc	Noir
2166	BF DINANT C	Rouge	Noir
4032	DEPORTIVO NEFFE	Jaune	Noir
4056	MFC CINEY B	Blanc	Blanc
4630	MF SEILLOIS C	Blanc-Gris/Rose	Gris
5225	JEUNESSE MOSANE ANHEE	Orange	Blanc
5268	NATOYE FUTSAL	Bleu	Bleu
5560	GEDINNE UTD B	Bleu/Jaune	Bleu
5895	F MOSAN DINANT B	Blanc	Bordeaux
6076	MF EVELETTE	Bleu/Noir	Noir
6491	BATY BOYS HAVELANGE C	Orange	Noir
7150	SPARTAK VONECHE	Blanc	Blanc
7195	ADN HAVELANGE	Vert	Vert
7448	MF OHEYTOIS B	Rouge/Noir	Noir

PROVINCIALE 3C			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1444	BS ANHEE C	Bleu	Bleu
4162	SPORTING WALCOURT B	Jaune/Noir	Noir
4306	FLORENNES UTD C	Jaune	Noir
4774	LIBERTY PONTAURY	Gris	Orange
5687	FC FLAVION	Bleu	Gris
5897	ALLIANCE FOSSES	Orange	Noir/orange
5987	CFCB COUVIN-CHIMAY	Rouge	Noir
5990	NEW PANTHERS AUVELAIS	Orange	Noir
5996	NOSTA METTET-ORET B	Blanc	Bleu marine
7040	BVB 09 METTET	Jaune	Noir
7153	IMPAK CHAUMONT/HANZINNE	Lilas	Blanc
7290	MFC VOGENEE B	Blanc	Blanc
7355	ZENITH LANEFFE	Bleu clair	Bleu foncé
7517	OLYMPIQUE DE SAUTOUR B	Blanc	Blanc

PROVINCIALE 4A			
Matricule	Club	Vareuse	Short
3478	GUNNERS TAMINES	Bleu	Noir
4307	LA CLOSIERE GEMBLoux	Rose	Blanc
4630	MF SEILLOIS E	Blanc-Gris/Rose	Gris
5439	BELVEDERE SAMBREVILLE B	Rouge	Noir
5897	ALLIANCE FOSSES B	Orange	Orange
5982	TEMPLOUX MF	Bleu	Bleu
6449	MJ TAMINES FC B	Blanc	Rouge
7254	UNION RHISNES B	Orange	Orange
7285	SPORTING JEMEPPE	Blanc	Blanc
7288	MHC AUVELAIS C	Saumon	Bleu foncé
7380	AG FLAWINNE	Jaune	Noir
7503	SPORTING CLUB BIESMOIS	Blanc	Blanc
7540	MF LOG RHISNES	Gris/vert	Vert
7707	WR AUVELAIS	Jaune	Noir

PROVINCIALE 4B			
1478	BORUSSIA LOYERS D	Blanc/Vert	Blanc
4630	MF SEILLOIS D	Blanc-Gris/Rose	Gris
4632	MFC NAMUR UTD B	Rouge	Noir
5696	RS BOIS DE VILLERS B	Rouge/Blanc	Bleu
5894	CANARIS ANDENNE	Jaune/Noir	Noir
6076	MF EVELETTE B	Gris	Gris
6446	MFC VEDRIN	Bleu	Bleu
6490	NAMUR PIRATES B	Vert	Noir
7105	BORUSSIA ERPENT	Jaune/Noir	Noir
7149	FAC NAMUR	Bleu	Bleu
7382	SPORTING ANDENNE B	Jaune fluo	Noir
7385	MFC ANDENNE 53	Bordeaux	Blanc
7464	NAMUR FANATIK	Jaune	Noir
7675	CELTIC NAMUR	Vert	Vert

PROVINCIALE 4C			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1444	BS ANHEE D	Bleu	Blanc
3896	BV MONT D	Gris	Gris
5023	MFC HOUR	Jaune	Noir
5225	JEUNESSE MOSANE ANHEE B	Orange	Blanc
5260	AG2 HEER-BG B	Jaune/Bleu	Bleu
6282	MIAVOYE BULLS	Bleu	Bleu
7153	IMPAK CHAUMONT/HANZINNE C	Jaune	Gris anthracite
7239	BORUSSIA BEAURAING	Orange	Noir
7449	HORNY HORNETS CINEY	Jaune/Noir	Noir
7501	WHITE STAR ROCHEFORT B	Gris	Gris
7671	SOCO-ARD HAVELANGE	Jaune	Bleu
7674	MFC ONHAYE	Blanc	Noir
7676	US AUBRIVES-VIREUX	Rouge	Rouge
7707	WR AUVELAIS B	Jaune	Noir

PROVINCIALE 4D			
Matricule	Club	Vareuse	Short
2553	MFC CLERMONT	Vert	Blanc
2995	WALCOURT STREE B	Blanc	Blanc
3099	MFC GOURDINNE B	Jaune	Vert
3249	SOMZEE TOYS B	Vert	Vert
4162	SPORTING WALCOURT C	Bleu navy	Bleu navy
5259	BOCA FRAIRE	Jaune/Bleu	Bleu
5260	AG2 HEER-BG C	Jaune/Bleu	Bleu
7061	MARIEMBOURG UTD	Blanc/Bleu	Blanc
7153	IMPAK CHAUMONT/HANZINNE B	Gris anthracite	Gris anthracite
7240	WALCOURT EAGLES	Rouge	Bleu foncé
7507	LION KINGS PHILIPPEVILLE	Orange/Noir	Noir
7581	PETIGNY-CITY	Rose	Blanc
7672	MZA TARCIEENNE	Rose	Noir
7679	FS MARIEMBOURG	Bleu	Bleu

VETERANS			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1478	BORUSSIA LOYERS	Vert/Blanc	Vert
2166	BF DINANT	Rouge	Noir
2337	A TAVIERS	Blanc	Noir
3896	BV MONT	Bleu	Bleu
4032	DEPORTIVO NEFFE	Bleu	Blanc
4056	MFC CINEY	Jaune	Noir
4630	MF SEILLOIS	Blanc-Gris/Rose	Gris
5260	AG2 HEER-BG	Jaune/Bleu	Bleu
5836	F FAMILY NAMUR	Blanc	Bleu marine
5872	FC BIRAN BEAURAING	Bleu foncé	Bleu foncé
7287	JEMEPPE UTD	Rouge	Vert
7288	MHC AUVELAIS	Bleu turquoise	Bleu foncé
7673	FC TEMPOUX 24	Rouge/Noir	Noir

DAMES			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1478	BORUSSIA LOYERS Dames	Vert/Noir	Noir
3896	BV MONT Dames	Bleu marine	Bleu ciel
4056	MFC CINEY Dames	Bleu	Bleu
5560	GEDINNE UTD Dames	Bleu/Jaune	Bleu
5895	F MOSAN DINANT Dames	Rouge	Rouge
7449	HORNY HORNETS CINEY Dames	Jaune/Noir	Noir



# LES COMPLEXES SPORTIFS

ENTITE	ADRESSE & TELEPHONE
(nom en abrégé dans le calendrier)	
<b>AISEAU-PRESLES</b> (AISE)	SambrExpo Rue Président Kennedy 150, 6250 ROSELIES Téléphone: 071/95 22 99 - GSM: 0470/85 36 72
<b>ANDENNE</b> (ANDE)	Complexe sportif communal « Andenne Arena » Square Docteur Mélin 14, 5300 ANDENNE Téléphone: 085/84 95 20
<b>ANDENNE</b> (SEIL)	Complexe sportif de Seilles Rue Henschel 40, 5300 SEILLES Téléphone: 085/82 59 16 - 085/84 30 91 (cafétéria)
<b>ANDENNE</b> (VEZI)	Complexe sportif de Vezin Rue de Leuze 393, 5300 VEZIN Téléphone: 081/58 12 71
<b>ANHÉE</b> (ANHE)	Centre culturel et sportif Rue du Petit Bois 1, 5537 ANHÉE Téléphone: 082/61 37 75 (cafétéria) - 082/61 22 18
<b>ASSESE</b> (MAIL)	Complexe sportif Rue de Crupet 45, 5330 MAILLEN Téléphone: 083/63 68 45 - GSM: 0477/54 23 38
<b>AUBRIVES-VIREUX</b> (AUBR)	Complexe polyvalent d'Aubrives Rue Pierre Vienot 27, 08320 AUBRIVES
<b>BEAUMONT</b> (BEAU)	Complexe sportif Rue du Vivier 4, 6500 BEAUMONT Téléphone: 071/53 40 25 – GSM: 0477/90 28 99 (cafétéria)
<b>BEAURAING</b> (BEA1)	Centre Sportif Local « Beauraing Sports » Rue de la Couture 46, 5570 BEAURAING Téléphone: 082/71 26 57 (cafétéria)
<b>CERFONTAINE</b> (CERF)	Hall omnisports « Le Fouery » Rue Fouery 4, 5630 CERFONTAINE Téléphone: 071/64 35 30 (cafétéria) - GSM: 0494/64 49 19
<b>CHIMAY</b> (CHIC)	Hall omnisports ISLSH Avenue du Châlon 1b, 6460 CHIMAY Téléphone: 060/21 12 13 - GSM: 0478/29 53 85
<b>CINEY</b> (CINE)	Hall omnisports Place Roi Baudouin 1 <sup>er</sup> 7, 5590 CINEY Téléphone: 083/75 01 13

<b>COUVIN</b> (COU1)	Couvidôme Bernard Pignon Rue de la Foulerie 12/2, 5660 COUVIN Téléphone: 060/31 10 81 - 060/31 20 68 (cafétéria)
<b>DINANT</b> (DINA)	Collège Notre-Dame de Belle-Vue Rue de Bonsecours 2, 5500 DINANT Téléphone: 082/21 30 40
<b>DINANT</b> (DIN2)	Athénée Royal de Dinant Chaussée d'Yvoir, 5500 DINANT Téléphone: 082/22 45 35
<b>DINANT</b> (HERB)	Athénée Royal de Dinant - Herbuchenne Boulevard Pierre Pire, 5500 DINANT
<b>ÉGHEZÉE</b> (EGHE)	Centre sportif Rue de la Gare 5, 5310 ÉGHEZÉE Téléphone: 081/51 06 46 - 081/51 06 48 (cafétéria)
<b>FERNELMONT</b> (FERN)	Centre sportif et associatif de Fernelmont Av de la Rénovation 8, 5380 NOVILLE-LES-BOIS Téléphone: 081/83 44 79 - GSM: 0485/63 92 89 (cafétéria)
<b>FLOREFFE</b> (FLOF)	Centre sportif communal Avenue Joseph Hanse 6, 5150 FLOREFFE Téléphone: 081/45 18 11 - GSM: 0496/23 15 93
<b>FLORENNES</b> (FLOR)	Centre Culturel et Sportif P. Rolin Rue du Cheslé 25, 5620 FLORENNES Téléphone: 071/68 92 68 - GSM: 0476/32 66 05
<b>FOSES-LA-VILLE</b> (FOSS)	Complexe sportif de Sart-Saint-Laurent Chaussée de Namur 69, 5070 SART-ST-LAURENT Téléphone: 071/76 09 43 - GSM: 0491/73 32 70
<b>GEDINNE</b> (GEDI)	Complexe sportif de la Morie Rue de la Morie 7, 5575 GEDINNE Téléphone: 061/58 74 41
<b>GEMBLOUX</b> (CORR)	Centre sportif de Corroy-le-Château Rue Maison d'Orbais 25, 5032 CORROY-LE-CHATEAU Téléphone: 081/61 29 10
<b>HAMOIS</b> (NATO)	Hall omnisports de Natoye Rue du Château d'Eau 31, 5360 NATOYE Téléphone: 083/21 67 26 - GSM: 0475/41 57 01
<b>HAVELANGE</b> (HAVE)	Hall omnisports Rue d'Ocolna 1, 5370 HAVELANGE Téléphone: 083/63 48 78

<b>HÉRON</b> (HERO)	Complexe sportif Chaussée de Wavre 41a, 4217 HÉRON Téléphone: 085/82 85 17
<b>JEMEPPE-SUR-SAMBRE</b> (JEM1)	Hall omnisports n°1 Rue St-Martin 21, 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE GSM: 0497/77 94 25
<b>JEMEPPE-SUR-SAMBRE</b> (JEM2)	Hall omnisports N° 2 Rue Saint Martin 21, 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE GSM: 0497/77 94 25
<b>MARCINELLE</b> (MARM)	Complexe Sportif Marcinelle - Belle-Vue Rue des Monts 68, 6001 CHARLEROI Téléphone: 071/43 69 42
<b>METTET</b> (METT)	Centre communal des sports Rue Saint-Donat 15, 5640 METTET Téléphone: 071/72 72 92 - 071/72 65 88 (cafétéria)
<b>NAMUR</b> (TABO)	Centre namurois des sports Avenue de Tabora 21, 5000 NAMUR Téléphone: 081/24 71 56 - 081/73 32 47 (cafétéria)
<b>NAMUR</b> (BOUG)	Hall omnisports de Bouge Rue des Étourneaux 28, 5004 BOUGE Téléphone: 081/21 32 52 (cafétéria) - GSM: 0479/99 82 58
<b>NAMUR</b> (PLAN)	Centre sportif de La Plante Chaussée de Dinant 220, 5000 NAMUR Téléphone: 081/24 87 02 - GSM: 0476/64 29 32 (cafétéria)
<b>NAMUR</b> (LOYE)	Centre sportif de Loyers Place des Comognes 50, 5101 LOYERS Téléphone: 081/58 07 55 (cafétéria) - GSM: 0472/90 50 12
<b>NAMUR</b> (MALO)	Centre sportif Saint-Berthuin Route de la Navine 81, 5020 MALONNE Téléphone: 081/44 72 35 - GSM: 0494/13 21 83
<b>NAMUR</b> (ISMJ)	Complexe sportif de l'Institut Sainte-Marie Rue de l'Aurore 227, 5100 JAMBES Téléphone: 081/30 13 30 - GSM: 0494/29 77 61
<b>NAMUR</b> (SOUV)	Centre sportif de Jambes Rue A. Michiels 8, 5100 JAMBES Téléphone: 081/31 15 56
<b>NAMUR</b> (TEMP)	Centre sportif de Temploux Rue Visart de Bocarmé 30, 5020 TEMPLoux GSM: 0476/94 22 08

<b>NAMUR</b> (DAVE)	Hall des sports CNP Saint-Martin Rue Saint-Hubert 84, 5100 DAVE GSM: 0474/91 69 15
<b>OHEY</b> (OHEY)	Complexe sportif Voie du Rauyisse 1, 5350 OHEY Téléphone: 085/61 61 31 - GSM: 0473/19 34 44
<b>ONHAYE</b> (MIAV)	Complexe sportif et associatif de Miavoye Rue Sous-Lieutenant Pierard 1, 5520 ANTHEE Téléphone: 082/68 94 55 - GSM: 0483/05 72 21
<b>PETITE-CHAPELLE</b> (ALBA)	Cercle sportif de l'Albatros Chemin du Bois 5, 5660 PETITE-CHAPELLE Téléphone: 060/37 00 08 (cafétéria)
<b>PHILIPPEVILLE</b> (PHIL)	Complexe sportif Rue de la Gendarmerie 30b, 5600 PHILIPPEVILLE Téléphone: 071/66 65 78 - GSM: 0497/70 31 67
<b>PROFONDEVILLE</b> (PROF)	Complexe sportif de la Hulle Avenue de Roquebrune 32, 5170 PROFONDEVILLE Téléphone: 081/41 41 40
<b>ROCHFORT</b> (ROCH)	Centre sportif de Jemelle Rue des Jardins 46, 5580 JEMELLE Téléphone: 084/21 05 12 - GSM: 0495/79 14 13
<b>SAMBREVILLE</b> (AUVE)	Hall omnisports communal Rue Pont Ste Maxence 1, 5060 AUVELAIS Téléphone: 071/26 02 55 - 071/76 04 76 (cafétéria)
<b>SAMBREVILLE</b> (STAN)	Complexe sportif Saint-André Rue des Auges 22, 5060 AUVELAIS Téléphone: 071/76 08 50
<b>WALCOURT</b> (LANE)	Complexe sportif de Laneffe Rue des Battis 1, 5651 LANEFFE Téléphone: 071/61 06 28
<b>WALCOURT</b> (WALC)	Complexe sportif de Walcourt - Spayemont Allée du 125 <sup>e</sup> Régiment, 5650 WALCOURT Téléphone: 071/61 02 78 - 071/61 23 24 (cafétéria)
<b>YVOIR</b> (YVOI)	Salle omnisports « Le Maka » Rue du Maka 1, 5530 YVOIR Téléphone: 082/61 03 40

## LES RÈGLES DE JEU

### Règle 7 / Article 5 - TEMPS D'ATTENTE

« En provinciales, le Comité Exécutif peut définir le temps d'attente en fonction de l'occupation des salles de sa province, sans toutefois dépasser les limites de 5 minutes minimum et de 10 minutes maximum. »

**En province de Namur, le temps d'attente est de 5 minutes.**

## LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le résultat d'un match est communiqué via la synchronisation automatique de la feuille de match digitale.

Si la feuille de match digitale n'est pas utilisée, la communication d'un résultat doit être faite après le match, avant 1h du matin, via la plate-forme digitale mise à la disposition des clubs à l'adresse <https://gestion.lffs.eu> ou via le bouton « Encoder un résultat » sur le site [www.lffs.eu](http://www.lffs.eu)

## LA TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Si la feuille de match digitale n'est pas utilisée, à l'issue de la rencontre, l'exemplaire blanc de la feuille de match papier est transmise, par l'arbitre, au secrétariat provincial.

A cet effet, le délégué visité fournira, à l'arbitre de la rencontre, avant le match, une enveloppe dûment affranchie (tarif PRIOR).

En l'absence d'arbitre officiel, si la feuille de match digitale n'est pas utilisée, le club visité transmet la feuille de match (exemplaire blanc) à Jean SCHEERS, Fays 6c, 5590 CINEY (Achêne)

## LA DÉCLARATION D'ACCIDENT

La déclaration d'accident, dûment remplie, datée et signée, doit être renvoyée dans les huit jours qui suivent les faits soit par courriel à l'adresse [accidents@lffs.eu](mailto:accidents@lffs.eu) soit par courrier postal à la L.F.F.S. asbl - Esplanade de la Légia 9/1 - 4430 ANS

**lffs.eu** le site officiel  
de la L.F.F.S.



# LA COUPE DE LA PROVINCE

## Challenge Jean-Pierre Lurkin



### **Tour N° 1 - 16/09/2024 au 11/10/2024**

NACPPRM001	GEDINNE UTD C	- WS ROCHEFORT B
NACPPRM002	JEUNESSE MOSANE ANHEE B	- HORNY HORNETS CINEY
NACPPRM003	GUNNERS TAMINES	- FS MARIEMBOURG
NACPPRM004	MJ TAMINES FC B	- BS ANHEE D
NACPPRM005	SOMZEE TOYS B	- MF EVELETTE B
NACPPRM006	MFC GOURDINNE B	- AG2 HEER/BEAURAING C
NACPPRM007	BORUSSIA LOYERS B	- SPORTING JEMEPPE
NACPPRM008	TEMPOUX MF	- MFC CINEY B
NACPPRM009	NAMUR PIRATES B	- BOIS-DE-VILLERS B
NACPPRM010	BOCA FRAIRE	- WALCOURT/STREE B
NACPPRM011	IMPAK CHAUMONT B	- AG FLAWINNE
NACPPRM012	MFC ANDENNE 53	- MF LOG RHISNES
NACPPRM013	CANARIS ANDENNE	- SPORTING WALCOURT C
NACPPRM014	US AUBRIVES/VIREUX	- CELTIC NAMUR
NACPPRM015	MF SEILLOIS D	- BV MONT D
NACPPRM016	MFC VEDRIN	- SOCO-ARD HAVELANGE
NACPPRM017	PETIGNY-CITY	- E CHAMPION
NACPPRM018	MFC NAMUR UTD B	- BORUSSIA LOYERS D
NACPPRM019	UNION RHISNES B	- SPORTING BIESMOIS
NACPPRM020	CELTIC FORVILLE	- MARIEMBOURG UTD
NACPPRM021	BORUSSIA BEAURAING	- SPARTAK VONECHE
NACPPRM022	NOSTALGIQUE METTET/ORET B	- BELVEDERE SAMBREVILLE B
NACPPRM023	NAMUR FANATIK	- MF SEILLOIS E
NACPPRM024	WR AUVELAIS	- AG2 HEER-BEAURAING B
NACPPRM025	SCOUSERS GEMBOUX	- MHC AUVELAIS C
NACPPRM026	ZENITH LANEFFE	- ALLIANCE FOSSES B
NACPPRM027	BORUSSIA ERPENT	- MFC CLERMONT
NACPPRM028	LK PHILIPPEVILLE	- MFC HOUR
NACPPRM029	MARZENGA TARCIEENNE	- FLORENNES UTD C
NACPPRM030	LA CLOSIERE GEMBOUX	- SPORTING ANDENNE B
NACPPRM031	IMPAK CHAUMONT	- WR AUVELAIS B
NACPPRM032	FAC NAMUR	- MFC ONHAYE
NACPPRM033	WALCOURT EAGLES	- MIAVOYE BULLS

### **Tour N° 2 - 28/10/2024 au 22/11/2024**

NACPPRM034	BV MONT C	- SQUADRA VEDRIN
NACPPRM035	MF SEILLOIS B	- MHC AUVELAIS B
NACPPRM036	Vainqueur NACPPRM016	- Vainqueur NACPPRM010
NACPPRM037	ADN HAVELANGE	- Vainqueur NACPPRM022
NACPPRM038	Vainqueur NACPPRM009	- RS BOIS-DE-VILLERS
NACPPRM039	LA MEUTE METTET	- SPORTING WALCOURT B
NACPPRM040	Vainqueur NACPPRM012	- Vainqueur NACPPRM017
NACPPRM041	Vainqueur NACPPRM007	- Vainqueur NACPPRM032

NACPPRM042	RSC FRASNES	-	Vainqueur NACPPRM025
NACPPRM043	BS ANHEE B	-	DYNAMIC GEMBLOUX
NACPPRM044	Vainqueur NACPPRM011	-	MF EVELETTE
NACPPRM045	MHC AUVELAIS	-	Vainqueur NACPPRM019
NACPPRM046	AG2 HEER-BEAURAING	-	ERPENT UNITED
NACPPRM047	Vainqueur NACPPRM031	-	Vainqueur NACPPRM029
NACPPRM048	Vainqueur NACPPRM004	-	DEPORTIVO NEFFE
NACPPRM049	FELICIEN NAMUR	-	Vainqueur NACPPRM023
NACPPRM050	BORUSSIA LOYERS C	-	MFC CINEY
NACPPRM051	JEUNESSE MOSANE ANHEE	-	Vainqueur NACPPRM013
NACPPRM052	Vainqueur NACPPRM008	-	Vainqueur NACPPRM006
NACPPRM053	Vainqueur NACPPRM002	-	UNION RHISNES
NACPPRM054	MFC GOURDINNE	-	NAMUR TEAM
NACPPRM055	Vainqueur NACPPRM024	-	NAMUR PIRATES
NACPPRM056	GEDINNE UTD B	-	SQUADRA VEDRIN B
NACPPRM057	OLYMPIQUE SAUTOUR	-	Vainqueur NACPPRM021
NACPPRM058	BB FERNELMONT	-	SPORTING ANDENNE
NACPPRM059	Vainqueur NACPPRM026	-	BIRAN BEAURAING
NACPPRM060	JP CJ LEUZE B	-	NP AUVELAIS
NACPPRM061	KFK FLOREFFE	-	SPORTING NAMUR
NACPPRM062	Vainqueur NACPPRM030	-	Vainqueur NACPPRM003
NACPPRM063	OLYMPIQUE SAUTOUR B	-	FCDC UNION SAMBREVILLE
NACPPRM064	BATY BOYS HAVELANGE C	-	MASCAUX JAMBES
NACPPRM065	SOMZEE TOYS	-	ALLIANCE FOSSES
NACPPRM066	BF DINANT B	-	Vainqueur NACPPRM015
NACPPRM067	NATOYE FUTSAL	-	BF DINANT C
NACPPRM068	Vainqueur NACPPRM033	-	FLORENNES UTD B
NACPPRM069	CHEMINOT NAMUR	-	Vainqueur NACPPRM014
NACPPRM070	IMPAK CHAUMONT	-	Vainqueur NACPPRM020
NACPPRM071	BV MONT B	-	BATY BOYS HAVELANGE B
NACPPRM072	BS ANHEE C	-	Vainqueur NACPPRM005
NACPPRM073	Vainqueur NACPPRM001	-	Vainqueur NACPPRM028
NACPPRM074	F MOSAN DINANT B	-	Vainqueur NACPPRM027
NACPPRM075	MF SEILLOIS C	-	LIBERTY PONTAURY
NACPPRM076	Vainqueur NACPPRM018	-	MFC VOGENEE B
NACPPRM077	MF OHEYTOIS B	-	NP AUVELAIS B
NACPPRM078	CFCB COUVIN/CHIMAY	-	REA LOYERS KN B
NACPPRM079	FC FLAVION	-	BVB 09 METTET

### **Tour N° 3 - 16/12/2024 au 10/01/2025**

NACPPRM080	MF OHEYTOIS	-	Vainqueur NACPPRM049
NACPPRM081	Vainqueur NACPPRM042	-	Vainqueur NACPPRM072
NACPPRM082	WALCOURT/STREE	-	Vainqueur NACPPRM044
NACPPRM083	Vainqueur NACPPRM077	-	Vainqueur NACPPRM068
NACPPRM084	Vainqueur NACPPRM039	-	Vainqueur NACPPRM065
NACPPRM085	Vainqueur NACPPRM038	-	Vainqueur NACPPRM037
NACPPRM086	Vainqueur NACPPRM063	-	Vainqueur NACPPRM055
NACPPRM087	BF DINANT	-	SPORTING WALCOURT

NACPPRM088	Vainqueur NACPPRM074	- REA LOYERS KN
NACPPRM089	Vainqueur NACPPRM041	- Vainqueur NACPPRM078
NACPPRM090	Vainqueur NACPPRM056	- Vainqueur NACPPRM048
NACPPRM091	Vainqueur NACPPRM079	- Vainqueur NACPPRM040
NACPPRM092	Vainqueur NACPPRM076	- Vainqueur NACPPRM051
NACPPRM093	Vainqueur NACPPRM053	- Vainqueur NACPPRM062
NACPPRM094	Vainqueur NACPPRM060	- MFC VOGENEE
NACPPRM095	Vainqueur NACPPRM073	- MJ TAMINES FC
NACPPRM096	Vainqueur NACPPRM047	- Vainqueur NACPPRM034
NACPPRM097	Vainqueur NACPPRM045	- Vainqueur NACPPRM036
NACPPRM098	Vainqueur NACPPRM057	- Vainqueur NACPPRM075
NACPPRM099	Vainqueur NACPPRM058	- MFC NAMUR UTD
NACPPRM100	Vainqueur NACPPRM059	- Vainqueur NACPPRM070
NACPPRM101	Vainqueur NACPPRM043	- Vainqueur NACPPRM061
NACPPRM102	Vainqueur NACPPRM067	- Vainqueur NACPPRM046
NACPPRM103	Vainqueur NACPPRM050	- Vainqueur NACPPRM069
NACPPRM104	NOSTALGIQUE METTET/ORET	- Vainqueur NACPPRM054
NACPPRM105	BV MONT	- FUTSAL MOSAN DINANT
NACPPRM106	JP CJ LEUZE	- Vainqueur NACPPRM035
NACPPRM107	Vainqueur NACPPRM052	- Vainqueur NACPPRM064
NACPPRM108	Vainqueur NACPPRM066	- Vainqueur NACPPRM071

### **Seizièmes de finale - 27/01/2025 au 14/02/2025**

NACPPRM109	Vainqueur NACPPRM090	- Vainqueur NACPPRM096
NACPPRM110	Vainqueur NACPPRM086	- Vainqueur NACPPRM092
NACPPRM111	ALEMANIA TAVIERS	- Vainqueur NACPPRM091
NACPPRM112	Vainqueur NACPPRM095	- Vainqueur NACPPRM083
NACPPRM113	Vainqueur NACPPRM107	- JEMEPPE UNITED
NACPPRM114	Vainqueur NACPPRM088	- Vainqueur NACPPRM085
NACPPRM115	Vainqueur NACPPRM084	- Vainqueur NACPPRM094
NACPPRM116	Vainqueur NACPPRM099	- Vainqueur NACPPRM102
NACPPRM117	Vainqueur NACPPRM093	- WS ROCHEFORT
NACPPRM118	Vainqueur NACPPRM087	- Vainqueur NACPPRM104
NACPPRM119	Vainqueur NACPPRM108	- Vainqueur NACPPRM101
NACPPRM120	Vainqueur NACPPRM103	- Vainqueur NACPPRM105
NACPPRM121	Vainqueur NACPPRM106	- Vainqueur NACPPRM100
NACPPRM122	Vainqueur NACPPRM098	- Vainqueur NACPPRM082
NACPPRM123	Vainqueur NACPPRM080	- Vainqueur NACPPRM097
NACPPRM124	Vainqueur NACPPRM089	- Vainqueur NACPPRM081

### **Huitièmes de finale - 10/03/2025 au 21/03/2025**

NACPPRM125	Vainqueur NACPPRM118	- Vainqueur NACPPRM119
NACPPRM126	Vainqueur NACPPRM115	- Vainqueur NACPPRM113
NACPPRM127	Vainqueur NACPPRM112	- Vainqueur NACPPRM123
NACPPRM128	Vainqueur NACPPRM120	- Vainqueur NACPPRM124
NACPPRM129	Vainqueur NACPPRM121	- Vainqueur NACPPRM111
NACPPRM130	Vainqueur NACPPRM122	- Vainqueur NACPPRM117
NACPPRM131	Vainqueur NACPPRM109	- Vainqueur NACPPRM114

NACPPRM132 Vainqueur NACPPRM116 - Vainqueur NACPPRM110

### **Quarts de finale - 07/04/2025 au 11/04/2025**

NACPPRM133 Vainqueur NACPPRM126 - Vainqueur NACPPRM128

NACPPRM134 Vainqueur NACPPRM127 - Vainqueur NACPPRM130

NACPPRM135 Vainqueur NACPPRM132 - Vainqueur NACPPRM125

NACPPRM136 Vainqueur NACPPRM131 - Vainqueur NACPPRM129

### **Demi-finales - 21/04/2025 au 25/04/2025**

NACPPRM137 Vainqueur NACPPRM135 - Vainqueur NACPPRM134

NACPPRM138 Vainqueur NACPPRM133 - Vainqueur NACPPRM136

### **Finale**

NACPPRM139 Vainqueur NACPPRM137 - Vainqueur NACPPRM138

## **LA COUPE DES ÉQUIPES VÉTÉRANS**

### **Tour préliminaire - 10/03/2025 au 21/03/2025**

NACPVET001 BF DINANT - MF SEILLOIS B

NACPVET002 BIRAN BEAURAING - A TAVIERS

NACPVET003 MFC CINEY - BV MONT

NACPVET004 MHC AUVELAIS - JEMEPPE UNITED

NACPVET005 DEPORTIVO NEFFE - FRIENDS FAMILY NAMUR

### **Quarts de finale - 07/04/2025 au 11/04/2025**

NACPVET006 Vainqueur NACPVET005 - Vainqueur NACPVET004

NACPVET007 AG2 HEER/BEAURAING - BORUSSIA LOYERS B

NACPVET008 Vainqueur NACPVET001 - FC TEMPLoux 24

NACPVET009 Vainqueur NACPVET003 - Vainqueur NACPVET002

### **Demi-finales - 21/04/2025 au 25/04/2025**

NACPVET010 Vainqueur NACPVET006 - Vainqueur NACPVET009

NACPVET011 Vainqueur NACPVET008 - Vainqueur NACPVET007

### **Finale**

NACPVET012 Vainqueur NACPVET010 - Vainqueur NACPVET011

## **LA COUPE DES ÉQUIPES DAMES**

### **Tour préliminaire - 07/04/2025 au 11/04/2025**

NACPDAM001 BORUSSIA LOYERS - FUTSAL MOSAN DINANT

NACPDAM002 BV MONT - GEDINNE UTD

### **Demi-finales - 21/04/2025 au 25/04/2025**

NACPDAM003 Vainqueur NACPDAM002 - MFC CINEY

NACPDAM004 Vainqueur NACPDAM001 - HORNY HORNETS CINEY

### **Finale**

NACPDAM005 Vainqueur NACPDAM004 - Vainqueur NACPDAM003

# LES PALMARÈS

## CHAMPIONNAT DE P1

79/80	Oursons M-F Andenne
80/81	Club St-Martin Taminés
81/82	Sporting Del Guion MF
82/83	Gunners Jambes M-F
83/84	FC Xavier
84/85	Racing MFC Dinant
85/86	Médical Boys MFC
86/87	MFC Panthères Auvelais
87/88	FES Baronville
88/89	Sporting Club Namur MF
89/90	Inter Namèche 83
90/91	MFC Bachères Taminés
91/92	Panda Club Yvoir
92/93	U91 Eghezée
93/94	FC Ara Moignelée
94/95	Daring Bouge
95/96	MF Seilles
96/97	Sport 7 Jemeppe
97/98	Bergeots Florennes
98/99	Standard Andenne
99/00	MFC Les Couvreur Natoye
00/01	JFC Auvelais
01/02	UGC Liernu
02/03	MF Couvin
03/04	Sporting Auvelais
04/05	MFC Gourdinne
05/06	DBS Mettet
06/07	MFC Clermont
07/08	JP Sun Eghezée
08/09	CDC Namur
09/10	MFC Clermont

10/11	BS Anhée
11/12	Atletico 2 Auvelais
12/13	Purple Auvelais
13/14	MS Jemeppe
14/15	Drenica Namur
15/16	FC Noujoum Namur
16/17	Loch Ness Jemeppe
17/18	Florennes United
18/19	RD Auvelais
19/20	MFC Clermont
20/21	Pas attribué (Covid-19)
21/22	BS Anhée
22/23	MF Seillois
23/24	Baty Havelange

## COUPE PROVINCIALE Challenge Jean-Pierre Lurkin

79	Mini Foot Sun Gembloux
79/80	AS Erpent B
80/81	Sporting des Guion MF
81/82	Sporting des Guion MF (D2)
82/83	Gunners Jambes MF
83/84	Médical Boys MFC
84/85	Aigles Spy MF (D3)
85/86	Mini-Foot Club Yvoir
86/87	MFC Panthères Auvelais
87/88	MFC Fagnes Couvin (D2)
88/89	Sporting Club Namur MF
89/90	Police Sambr. Auvelais (D2)
90/91	Claude Jacques Hamois
91/92	Panda Yvoir
92/93	U91 Eghezée

93/94	FC Ara Moignelée
94/95	USMF Sambreville
95/96	MFC Clermont
96/97	MFC Gourdinne
97/98	Fourneau Winenne
98/99	MFC Natoye
99/00	MB Beauraing
00/01	RCP Seilles
01/02	CJ Leuze
02/03	Panda Yvoir
03/04	Sporting Auvelais
04/05	AS Taminés
05/06	Marabel Namur
06/07	MFC Clermont
07/08	VB Floreffe/Flawinne
08/09	CDC Namur
09/10	Blue Star Anhée
10/11	Drenica Namur
11/12	Atletico 2 Auvelais
12/13	Purple Auvelais
13/14	Florennes United
14/15	Drenica Namur
15/16	FC Noujoum Namur
16/17	Loch Ness Jemeppe
17/18	Florennes United
18/19	MF Seillois
19/20	Annulée (Covid-19)
20/21	Annulée (Covid-19)
21/22	Squadra Vedrin B
22/23	RS Bois-de-Villers
23/24	Jemeppe United



© J.-P. D.



© J.-P. D.

# CHAMPIONNAT NATIONAL A.B.F.S. - SÉRIES

NATIONALE 1	NATIONALE 2	NATIONALE 3A	NATIONALE 3B
ADLS AC FLEMALLE	MS JEMEPEPE	RC ANDERLUES	SPB SERAING
ME WAVRE-LIMAL	BLAMP T BRAINE	R2021 BEERNEM	BS ANHÉE
INTER NAMECHE 83	FS ACAD THULIN	MSM FUTSAL	BORUSSOA LOYERS
FUTSAL EVERE	LOGISTIC DISON	WAVRE FAMILY	MF TDM ANS
MEGAP MORLANWELZ	HELLAS THULIN	DPF THULIN	COSMOS STAVELOT
AJAX UTD REBECQ	SENS SUS SCHAERBEEK	JS D'OR CHARLEROI	MARSEILLE WANZE
TEAM GSI VERVERIERS	CHAN-TAN BXL	BELV. SAMBREVILLE	ESC WAREMME FS
MF OREYE	MF SEILLOIS	FELIC MONTIGNY	FLORENNES UTD
ULKUSPORT CHARLEROI	T-GAL MANAGE	ZC BRUGGE	LBA HALANZY
RAEC SO DOUR	GEDINNE UNITED	PLAKKERS VARS	G4 ST-ODE
FS GRACE-HOLLOGNE	FSE JETTE CREW	MAKASI BXL	MFC SOUGNE
ANNEESSENS BXL	OTTOMANS VERVERIERS	ARSENAL P-A-C	NLP HALANZY
AG JUN LA LOUVIERE	BAT81 TINTIGNY	HSP CITY	BATY HAVELANGE
LEUVEN CENTRAL		PORTISTA MORLANWELZ	P JAVAIS VERVERIERS



# LA TABLE DES MATIERES



3. Le Comité Exécutif Provincial

4. Les instances

5. Le règlement provincial

16. Le règlement provincial:  
redevances et amendes  
à fixer par le C.E.P.  
pour le 1<sup>er</sup> juillet 2024

17. Le numéro de compte bancaire  
de la section namuroise de la L.F.F.S.

18. Le barème financier « Ligue »

20. Le barème de sanctions

24. Les clubs

31. Séries - Couleurs des équipements

35. Les complexes sportifs

39. Les règles de jeu - Le temps d'attente -  
La communication des résultats -  
La transmission des feuilles de matches -  
La déclaration d'accident

40. La coupe de la Province -  
Challenge J-P Lurkin

43. La coupe provinciale  
des vétérans  
La coupe provinciale  
des équipes dames

44. Les palmarès  
de la première provinciale  
namuroise et de la Coupe provinciale

45. Championnat national A.B.F.S. -  
Les séries



## LE SECRÉTAIRE PROVINCIAL

Jean SCHEERS  
Fays 6c, 5590 ACHÈNE  
GSM: 0487/33 37 10  
Courriel: [namur@lffs.eu](mailto:namur@lffs.eu)

Permanence téléphonique  
du secrétaire provincial  
tous les jours ouvrables,  
du lundi au vendredi,  
de 17h à 19h

## LE SECRÉTARIAT FÉDÉRAL

L.F.F.S.  
Esplanade  
de la Légia, 9/1  
4430 ANS

Courriel:  
[secretariat@lffs.eu](mailto:secretariat@lffs.eu)

# lffsnamur.be

